PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2	20133
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUI	LLET 2013 4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPT	TEMBRE 2013 5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCT	OBRE 2013 6
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTION NOVEMBRE 2013	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOV	
Madame le Maire	9
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORI	ALES 10
PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	
Madame le Maire	19
Frank MICHEL	
Alain PIVETEAU	
Patrick DELAUNAYAmaury BREUILLE	20
Alain BAUDIN	21
Madame le Maire	
CONVENTION DE SERVICE POUR LA COORDINATION EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INCENDI VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	E ENTRE LA 22
EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POU OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC 2014	
BIODIVERSITÉ - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITÉ 2013-2017 - ACCOMPAGNEMENT TECHNI	QUE 27
BIODIVERSITÉ - ETUDE DU CNRS SUR LES MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN - CC AVENANT N°1	
BIODIVERSITÉ - ABEILLES EN VILLE - PROJET 'UNE RUCHE POUR LA CLASSE' - CONVEN	ITION 29
Madame le Maire	
Amaury BREUILLE	
Madame le Maire	30
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	31
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL INFORMATIQUE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS	
PROLONGATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE MOBILITÉS ET ECLAIRAGE PU	36 BLIC
EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CHARGÉS DE L'EI SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURELS	
Jean-Louis SIMON	38
Jérôme BALOGE	38
Jean-Louis SIMON	38
Jérôme BALOGE	
Jean-Louis SIMON	
Madame le Maire	
CRÉATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE FESTIVAL TECIVERDI 2014	39

EMPLOIS OCCASIONNELS - REMUNERATION DES PERSONNELS D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS
EMPLOI OCCASIONNEL - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION À LA DIRECTION DE L'EDUCATION41
EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENT D'ACCUEIL AU SERVICE CULTUREL 42
RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE ÉNERGIES CONTRACTUEL À LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ44
Jean-Louis SIMON 45 Madame le Maire 45
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SITUÉS ALLÉE DES HÉLIOTROPES ET RUE DES LILAS À NIORT
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUÉS RUE DU BAS PALAIS À NIORT
TARIFS 2014 - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION DE NORON - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2013-544 DU 20 DÉCEMBRE 2013
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION - COMPLÉMENT 51
FINANCES - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION 52
IMPRESSION ET FINITION DES ÉDITIONS MUNICIPALES - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES. 55
SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS 56
PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINTE PEZENNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN STATISTIQUES ASSURANCE SANTÉ (ASTASS)
ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU DISPOSITIF NATIONAL DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNÉES D'ETAT CIVIL (COMEDEC) - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT N°9
FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES
ORGANISATION D'UN GALA DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE LOUIS DE FONTANES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU COLLÈGE LOUIS DE FONTANES DÉLIBÉRATION D-2013-308
UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'
SUBVENTION - PROJET SPORTIF
SUBVENTION - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Chantal BARRE	
SUBVENTION - MANIFESTATION SPORTIVE	
PASSEPORTS ENFANTS C.A.F. 2014	74
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU DONJON - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUF DE LA BASSE-COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC	
Amaury BREUILLE	77
Amaury BREUILLE	77
PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHAB MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 AVENANT N°3 - LOT N°2 AVENANT N°2 ET LOT 4 AV	
PRUS - CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'EMPLOI (MIPE) CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE	DES ESPACES
VALLEE GUYOT - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION DU DOSSIER DE C ET CRÉATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'	81
Frank MICHEL	
Marc THEBAULT	
Frank MICHEL Jérôme BALOGE	
Amaury BREUILLE	
Frank MICHEL	
Alain PIVETEAU	
Marc THEBAULT	
Alain BAUDIN	93
Madame le MaireFrank MICHEL	
VALLEE GUYOT - BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT	95
VALLEE GUYOT - CONVENTION EPF-PC - AVENANT N°1 - MODIFICATION DU PÉRIMÈ FONCIÈRE	
VALLEE GUYOT - APPROBATION DU MARCHÉ D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIEF LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'	
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.	99
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ENSEMBLE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE EN MUTUALISATION DES ATELIERS GARAGES	N VUE DE LA
EX-CASERNE DES POMPIERS SIS 21, RUE EUGÈNE BAUJET - DEMANDE DE PERMIS	DE DÉMOLIR 102
STADE RENÉ GAILLARD - INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ACCESSIBILITÉ - DÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE NIORT - CRÉATION D'UN ABRI VÉLOS POUR D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
SALLE OMNISPORTS SITUÉE 9 AVENUE DE LIMOGES - CESSION D'UNE EMPRISE DI GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU	J PROFIT DE LA VILLE
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉS DE TRAVAUX - A AVENANTS N°1 AUX LOTS 2, 3 ET 9 ET N° 2 AUX LOTS 6, 7 ET 12	
VÉHICULES ET MATÉRIELS DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - CONVENTIO NIORT ET LE SEV POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET MATÉRIELS AINSI QUE L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES	
_ /	IVO

RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DES ACTES AUTHENTIQUES	
DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE	112
Frank MICHEL	114
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, CHEMIN DE CALAUDET (YZ N°15)	115
CESSION D'UN TERRAIN RUE DU VIGNEAU DE SOUCHÉ - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE I DU NOUVEAU TAUX DE TVA	116
Frank MICHEL Madame le Maire	117 117
CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU NOUVEAU TAUX DE TVA	

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 mars 2014

Président:

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents:

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jerôme BALOGE, Madame Elsie COLAS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Virginie LEONARD, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Maryvonne ARDOUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU

Excusés :

Madame Blanche BAMANA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-3

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-4

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-5

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-6

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-7

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 4 NOVEMBRE 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-8

Direction du Secrétariat Général

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Madame le Maire

Vous avez reçu un certain nombre de comptes-rendus de Conseils municipaux. Toujours la même remarque, il en manquera trois après ce Conseil municipal, celui du 20 décembre, du 3 février et celui d'aujourd'hui, que vous devriez recevoir normalement dans les 10 - 15 jours qui viennent. C'est l'information qui m'a été donnée par les services. Je remercie les services qui ont fait un gros effort, d'autant plus qu'il y avait parfois des enregistreurs qui ne marchaient pas très bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Recueil-décisions n° Rc-2014-2

Direction du Secrétariat Général

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2014-831	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES Passation d'un contrat pour l'inhumation dans les cimetières communaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes	740,50 €TTC par opération	8
2.	L-2014-904	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES Achat d'urnes et isoloirs	7 347,00 € HT soit 8 787,01 € TTC	10
3.	L-2014-863	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement	Montant maximum : 70 000,00 €TTC pour 12 mois	11
4.	L-2014-864	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Fourniture et livraison de matériels de nettoyage et produits annexes	Montant maximum : 85 000,00 € TTC pour 12 mois	13
5.	L-2014-866	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux de consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle	Montant maximum : 500,00 €TTC pour 12 mois	15
6.	L-2014-879	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage du Parc des Expositions de Noron	Montant maximum : 55 000,00 € TTC pour 12 mois	17
7.	L-2014-880	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	Montant maximum : 30 000,00 €TTC pour 12 mois	19
8.	L-2014-881	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux des services techniques de la Ville de Niort	Montant maximum : 45 000,00 € TTC pour 12 mois	21
9.	L-2014-882	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux des services administratifs de la Ville de Niort	Montant maximum : 55 000,00 € TTC pour 12 mois	23
10.	L-2014-886	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Sciures, poussières et copeaux de bois	Montant maximum : 3 000,00 € TTC pour 12 mois	25
11.	L-2014-887	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Destruction d'archives	Montant maximum : 2 000,00 € TTC pour 12 mois	27
12.	L-2014-888	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets de cartons d'emballage	Montant maximum : 3 000,00 € TTC pour 12 mois	29

RETOL	JR SOMMAIRE			
13.	L-2014-889	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets de matières plastiques	Montant maximum : 1 000,00 €TTC pour 12 mois	31
14.	L-2014-890	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets de bois brut	Montant maximum : 3 000,00 €TTC pour 12 mois	33
15.	L-2014-892	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Fibrociment contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle souillés	Montant maximum : 1 000,00 € TTC pour 12 mois	35
16.	L-2014-893	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets d'hydrocurage	Montant maximum : 15 000,00 €TTC pour 12 mois	37
17.	L-2014-894	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Huiles et graisses alimentaires	Montant maximum : 1 000,00 € TTC pour 12 mois	39
18.	L-2014-896	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la Ville de Niort, favorisant l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi	Montant maximum : 58 000,00 €TTC pour 12 mois	41
19.	L-2014-897	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets Industriels Spéciaux	Montant maximum : 50 000,00 € TTC pour 12 mois	43
20.	L-2014-898	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Fourniture et livraison d'articles de brosserie extérieure de voirie	Montant maximum : 5 500,00 € TTC pour 12 mois	45
21.	L-2014-909	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Déchets électriques et électroniques (DEEE)	Montant maximum : 7 000,00 €TTC pour 12 mois	47
22.	L-2014-915	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium et cuivre	Recette maximale : 10 000,00 € TTC pour 12 mois	49
23.	L-2014-916	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Batteries	Recette maximale : 1 000,00 TTC pour 12 mois	51
24.	L-2014-918	DIRECTION ACHATS LOGISTIQUE Marché subséquent - Collecte et traitement des déchets municipaux - Inertes	Montant maximum : 24 000,00 € TTC pour 12 mois	53
25	L-2014-865	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE Contrat d'exposition au Pilori du 14 janvier au 08 février 2014 des œuvres de Monsieur Anthony PASTOR	617,00 € net	55
26.	L-2014-867	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Regards - Noirs 2014 - Contrat avec Monsieur Marc VILLARD	265,00 € net	63
27.	L-2014-869	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Regards - Noirs - Contrat avec l'association la BOUINOTTE	225,00 € HT soit 248 € TTC (+ 2 € au titre du 1,1% diffuseur)	67

RETOL	JR SOMMAIRE			
28.	L-2014-870	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Regards - Noirs 2014 - Contrat avec Monsieur Marc MARTINIANI alias Marcus MALTE	1 788,00 € net	71
29	L-2014-902	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Contrat avec l'Association Jazz Match dans le cadre de la manifestation Regards Noirs 2014	1 034,00 € net	75
30.	L-2014-862	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Prestation de service dans le cadre d'un contrat de partenariat entre la Ville de Niort et l'Association U.A. Niort Saint-Florent	Décision annulée	83
31.	L-2014-858	CABINET DU MAIRE Formation des élus - Convention passée avec Cohérences - 'Exister dans sa communication : un défi au quotidien Niveau II'	980,00 € net	85
32.	L-2014-900	DIRECTION ESPACES PUBLICS Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du site dit 'L'Etang des sources' en vue de la mise en oeuvre d'opérations de génie écologique à but pédagogiques	90.000	86
33.	L-2014-926	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de rosiers - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	Lot 1: 3 734,32 € HT soit 4 107,75 € TTC Lot 2: 2 734,60 € HT soit 3 008,06 € TTC	88
34.	L-2014-927	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de substrats sans tourbe - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	9 039,80 € HT soit 10 679,41 € TTC	90
35	L-2014-942	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de jeunes plants de plantes annuelles – Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	5 115,10 € HT soit 5 626,61 € TTC	92
36.	L-2014-943	DIRECTION ESPACES PUBLICS Fourniture et livraison de plants de fleurs - Lots 1 et 2 - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché	Lot 1: 4 731,00 € HT soit 5 235,20 € TTC Lot 2: 777,77 € HT soit 858,25 € TTC	93
37.	L-2014-874	CENTRE DU GUESCLIN Convention cadre logistique avec le CNFPT Poitou- Charentes	Montant correspondant aux tarifs en vigueur votés par le Conseil municipal	95
38.	L-2014-861	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec C3S - Participation d'un agent à la formation : Communication et relations humaines - Niveau 1.	1 660,00 € HT soit 1 992,00 € TTC	97
39.	L-2014-873	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec C3S - Participation d'un agent à la formation : Communication et relations humaines - Niveau 2.	1 660,00 € HT soit 1 992,00 € TTC	99

RETOL	JR SOMMAIRE			
40.	L-2014-876	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation d'agents à la formation 'Communication non violente'	13 200,00 € net	101
41.	L-2014-883	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec MB formation - Participation de 15 agents à la formation 'Organisation des élections professionnelles'	3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC	103
42.	L-2014-906	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA des Deux-Sèvres - Participation de 2 agents au stage 'Atelier de raisonnement logique et français'	2 499,00 € net	105
43.	L-2014-907	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec AFPA Poitou-Charentes - Participation de 3 groupes d'agents à l'utilisation des désherbeurs thermiques'	1 680,00 € net	106
44.	L-2014-912	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'Renforcer l'intéractivité de sa communication interne'	1 210,00 € HT soit 1 452,00 € TTC	107
45.	L-2014-913	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec Madame Ivone FERNANDES, Psychologue - Participation d'un groupe d'agents au stage 'Gestion des publics difficiles'	2 580,00 €TTC	108
46	L-2014-921	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI de la Rochelle – Participation d'un agent à la formation : '5 jours pour entreprendre'		109
47.	L-2014-845	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché subséquent n°2 relatif à la prestation de conseil et d'assistance à l'analyse et à la gestion des moyens de télécommunications fondé sur l'accordcadre relatif à des prestations de diagnostic, de préconisations et d'assistance pour la mise en place des moyens de Télécommunications avec la société AVYG	6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC	110
48.	L-2014-868	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel PHONEIS passé avec la société EPSILON INFORMATIQUE	Montant maximum : 89 900,00 € HT pour 2 ans	112
49.	L-2014-901	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel AVENIO passé avec la société DI'X	Montant maximum : 89 900 € HT pour 2 ans	114
50.	L-2014-923	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel 'SOFI-RGP' passé avec la société MGDIS	Montant maximum : 89 900 € HT pour 2 ans	116

<u>RETOL</u>	JR SOMMAIRE			
51.	L-2014-932	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Infrastructure radio de la Ville de Niort - Marché de location du site et maintenance des matériels passé avec la société O.C.M.	Montant maximum : 89 900,00 € HT pour 2 ans	118
52.	L-2014-938	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SEDIT RESSOURCES HUMAINES passé avec la société BERGER-LEVRAULT	Montant maximum : 89 900,00 € HT pour 1 an	120
53.	L-2014-940	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du logiciel SEDIT FINANCES passé avec la société BERGER-LEVRAULT	Montant maximum : 89 900 € HT pour 1 an	122
54.	L-2013-798	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'artiste : Décibels Animés	1 454,00 € net	124
55.	L-2014-854	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP	900,00 € net	127
56.	L-2014-855	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : SA Souché Niort et Marais - Avenant n°1	300,00 € net	131
57.	L-2014-856	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Compagnie Ego - Avenant n°1	300,00 € net	135
58.	L-2014-860	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Niort Handball Souchéen	570,00 € net	139
59.	L-2014-875	DIRECTION DE L'EDUCATION Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2013/2014 avec l'association : Bamba Inza Makos records	1 770,00 € net	143
60.	L-2014-891	DIRECTION DE L'EDUCATION Acception d'un don d'Inter Mutuelle Assistance auprès de la Ville de Niort	/	147

JR SOMMAIRE			
L-2014-910		3 635,40 € HT soit 3 835.35 € TTC	148
	d'exploitation du spectacle de Pie TSHIBANDA	0 000,00 0 1 1 0	
L-2014-917	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du groupe LES MUSIQUES A OUIR	4 000 €TTC	155
L-2014-919	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de THE BIG UKULELE SYNDICATE	4 000,00 €TTC	161
L-2014-944	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS Régie d'avance pour le Festival TECIVERDI	L'avance est fixée à : Année du Festival (Année pair): 10 000 € du 1/1 au 31/5 et du 15/7 au 31/12 120 000 € du 1/6 au 14/7 Année de préparation et préfiguration (Année impair): 5 000 € du 1/1 au 31/12	165
L-2014-872	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Parc des expositions - Fourniture de sous-bâches	8 424,00 € HT soit 10 108,80 € TTC	167
L-2014-911	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foirexpo 2014 - Marché entre la Ville de Niort et PRECOM	13 064,11 € HT soit 15 676,93 € TTC	168
L-2014-837	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Rochelaise des Glaces SARL (Ernest le Glacier) d'un kiosque situé sur la place de la Brèche	Loyer mensuel : 440,76 €	170
L-2014-877	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Requalification du site Boinot - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	15 000,00 €HT soit 18 000,00 €TTC	176
L-2014-903	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmont Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association André LECULEUR	Valeur locative annuelle : 137,50 € + participation aux charges : 25,50 €	178
L-2014-924	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade des Gardoux – Contrat pour la fourniture d'énergie électrique – tarif jaune	Prime fixe : 35,28 € HT/KVA/an + prix de l'énergie – tarif jaune	186
L-2014-847	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Marais poitevin - Fourniture de deux régulateurs de balisage lumineux	9 553,00 € HT soit 11 425,39 € TTC	188
L-2014-925	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Suppression de marques de peinture sur la piste - Attribution du marché	7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC	190
	L-2014-917 L-2014-919 L-2014-944 L-2014-872 L-2014-877 L-2014-877 L-2014-924 L-2014-924	L-2014-910 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Pie TSHIBANDA L-2014-917 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du groupe LES MUSIQUES A OUIR L-2014-919 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de THE BIG UKULELE SYNDICATE L-2014-944 DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS Régle d'avance pour le Festival TECIVERDI L-2014-945 PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION Foirexpo 2014 - Marché entre la Ville de Niort et PRECOM L-2014-877 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Rochelaise des Glaces SARL (Ernest le Glacier) d'un kiosque situé sur la place de la Brèche L-2014-903 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Requalification du site Boinot - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché L-2014-903 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Groupe scolaire Edmont Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association André LECULEUR L-2014-924 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade des Gardoux - Contrat pour la fourniture d'energie électrique - tarif jaune L-2014-925 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Marais poitevin - Fourniture de deux régulateurs de bailsage lumineux DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Suppression de marques de	L-2014-910 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Pie TSHIBANDA L-2014-917 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du groupe LES MUSIQUES A OUIR L-2014-919 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de THE BIG UKULELE SYNDICATE L-2014-944 MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de THE BIG UKULELE SYNDICATE L-2014-944 DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS Régie d'avance pour le Festival TECIVERDI L-2014-944 PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION et de préparation et préfiguration (Année impair): 5 000 € du 1/3 au 31/3 2 to 10 108,80 €TTC L-2014-911 PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION FOIReyop 2014 - Marché entre la Ville de Niort et PRECOM L-2014-937 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Rochelaise des Glaces SARL (Ernest le Glacier) d'un kiosque situs sur la place de la Brèche L-2014-903 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Requalification du site Boinot - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché L-2014-924 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade des Gardoux - Contrat pour la fourniture d'energie électrique - tarif jaune L-2014-924 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Stade des Gardoux - Contrat pour la fourniture d'energie électrique - tarif jaune DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Marais poitevin - Fourniture de deux régulateurs de balisage lumineux L-2014-925 DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Aérodrome de Niort - Suppression de marques de soit

73.	L-2014-930	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la Mercerie d'Antan - Avenant n°1	/	192
74.	L-2014-885	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à Florence BOURG, avocate - Prestation de conseil juridique	2 112,11 €HT soit 2 512,11 €TTC	194
75.	L-2014-914	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Paiement d'honoraires à ANTELIS COÏC ROMI ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique	3 082,38 € HT soit 3 698,86 € TTC	195

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Voeu n° V-2014-1

Direction du Secrétariat Général

PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le 8 juillet 2013, l'Union européenne et les Etats-Unis entamaient des négociations en vue de conclure un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), surnommé Grand Marché Transatlantique. Ce projet, aboutit, permettrait à qui de droit d'attaquer en justice tout Etat ou collectivité locale qui ne se plierait pas aux normes du dit accord de libre échange. La France a très tôt indiqué son hostilité à l'inclusion d'un tel mécanisme dans l'accord avec les États-Unis.

La mobilisation d'organisations citoyennes, syndicales, écologiques et politiques se développe, en Europe et aux États-Unis. Elle commence déjà à porter ses fruits puisque le commissaire européen en charge du commerce, M. Karel De Gucht, a récemment annoncé une suspension des discussions concernant la mise en place de tribunaux d'arbitrage jusqu'au mois de juin prochain.

La plus grande vigilance est de mise. Reste de fortes inquiétudes quant aux clauses du mandat confié à la Commission européenne lors du Conseil européen des Ministres du commerce du 14 juin 2013, par les États membres. Il prévoit en effet le démantèlement de toutes « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union européenne et les États-Unis ainsi que la création d'instances supranationales pour le diriger et se présente comme le moyen d'un partenariat stratégique global.

Nous pensons qu'un accord de coopération commerciale doit faire l'objet d'un débat public, transparent, où toutes les « partie prenantes », entrepreneurs et détenteurs de capitaux certes mais aussi salariés, consommateurs et citoyens expriment leurs points de vue. C'est de la qualité du débat contradictoire que doit naître la légitimité et la force d'un tel accord.

Les prémisses du TTIP figuraient déjà en toutes lettres dans le projet d'accord multilatéral sur l'investissement (AMI) négocié entre 1995 et 1997 par les Etats membres de l'OCDE. Une fois divulguée, la copie souleva une vague de protestations, contraignant ses promoteurs à la remiser. Or, sans modifications profondes le TTIP négocié depuis juillet 2013 se présente comme une version modifiée et aggravée de l'AMI. A ce jour, il prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises européennes et américaines, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

A l'hiver 2002, en France, des députés et élus locaux PS, PRG, PC et Verts lançaient le premier appel à la résistance. Moins de deux ans plus tard, plus de 680 collectivités se regroupaient autour du Réseau zone hors Accord général sur le commerce et les services (AGCS). En adhérant à ce mouvement, les collectivités et élus demandaient la renégociation de l'accord et refusaient d'appliquer les directives de l'OMC sur les territoires concernés.

Il nous semble nécessaire et important, en tant que Collectivité locale, de prolonger ce mouvement en interpellant la Commission européenne et le parlement européen afin qu'ils jouent pleinement leur rôle. C'est pourquoi, dès à présent, dans le cycle actuellement ouvert des négociations, la Ville de Niort propose en tant qu'assemblée élue, d'agir pour empêcher la mise en œuvre d'un partenariat transatlantique fondé sur le seul principe de liberté des échanges et s'engage auprès de et soutient toutes les institutions, organisations et associations pour que :

- la plus grande transparence soit de mise dans la phase actuelle de négociations où tous les intérêts, même les plus locaux doivent être pris en compte, ce qui passe par une diffusion large et systématique du mandat de négociation dévolu à la Commission européenne et des comptes-rendus établis par la Commission :

- le droit des États et des collectivités locales compétentes dans la mise en place de politiques publiques à réguler librement ne soit pas annihilé par un mécanisme de règlement des différends hors États et collectivités ou structures publiques ;
- les filières de qualité ne soient pas détruites par la concurrence de produits à très bas coût ne répondant pas aux normes minimales de sécurité, comme on le craint avec le poulet lavé au chlore, le lait ou la viande produits avec des hormones, ou encore avec l'introduction de produits OGM et dérivés ;
- les Indications géographiques (IG) soient reconnues et protégées ;
- les secteurs considérés comme sensibles bénéficient de clauses de sauvegarde, en particulier pour que la défense de nos intérêts économiques soient prise en compte jusqu'à la protection de certains marchés ;
- le modèle social, qui fait partie intégrante de la puissance de l'économie française, de son attractivité et de la qualité de ses productions de biens et services, ne soit pas remis en cause ni les services publics, au plan national ou local, même lorsqu'ils font l'objet d'un monopole public ;
- l'urgence écologique qui est au cœur de nos politiques locales ne soit pas purement et simplement sacrifiée sur l'autel de la recherche de bénéfices de très court terme ;
- la promotion des normes sociales et environnementales associées au développement durable fasse partie intégrante de l'accord en lieu et place d'un principe unique et indifférencié de libre échange et de concurrence.

La ville de Niort demande l'ouverture d'un débat national sur le Partenariat transatlantique et, plus généralement, sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant une pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Faute de débats transparents et démocratiques et à défaut d'un accord qui tienne compte des points précédents, la ville de Niort proposera de se déclarer « zone hors TTIP ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Madame le Maire

Vous avez tous pu, les uns et les autres, prendre connaissance du vœu que j'émets et dont je vous propose de débattre sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, dont les négociations reprenaient aujourd'hui - elles avaient débuté le 8 juillet 2013, entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Ce grand marché transatlantique du commerce et d'investissement nous paraît peu transparent aujourd'hui et il est important, dans la même ligne que lors du débat sur l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) et sur l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS), que ce débat soit porté d'une part auprès de nos concitoyens et d'autre part au niveau des collectivités, puisqu'un certain nombre de points impacteront, en particulier concernant les marchés publics, les collectivités locales.

Au-delà, nous souhaitons garder notre spécificité française dans un certain nombre de domaines, en particulier sur des questions de politiques publiques que nous menons sur nos territoires, et par ce vœu nous pouvons demander une plus grande transparence au gouvernement et à l'Union Européenne, et si cette transparence n'est pas acquise, pouvoir à un moment donné nous déclarer hors Traité Transatlantique pour l'Investissement et le Partenariat.

Frank MICHEL

Au sein de la majorité municipale, notre groupe politique va voter cette motion.

Au-delà des éléments explicatifs qui sont contenus dans le texte et que nous partageons, nous pensons que nous construisons l'avenir en adoptant cette motion. Pourquoi ? C'est que nous sommes à l'unisson d'un temps médiatique puisque les négociations se rouvrent à Bruxelles, vous l'avez dit, mais notre objectif politique est aussi de construire un réseau de collectivités locales contre ce traité de libre échange, est à l'image, et vous l'avez rappelé aussi, du réseau de plus de 600 collectivités locales qui avait permis par la mobilisation citoyenne et politique, au début des années 2000, de faire échec à l'Accord Général sur le Commerce et les Services et qui est en gros du même « tonneau » que le TTIP, c'est-à-dire le Traité Transatlantique pour l'Investissement et le Partenariat.

Niort, comme collectivité, met en œuvre des politiques publiques que nous assumons, qui sont gérées bien souvent en régie, et nous nous devons je pense de relayer les inquiétudes et questionnements qui sont portés par de nombreuses associations, des partis et autres structures syndicales depuis des mois.

C'est vrai que les grands médias ne se sont pas emparés de ce sujet mais ça fait au moins, j'allais dire presque un an, alors qu'on ne connaît pas le mandat de négociation qui a été donné à la Commission Européenne, que ces associations, ces partis, ces syndicats interpellent la société civile.

Au fond, la question qui nous est posée, comme à chaque fois qu'un traité ou une réforme de la sorte refait surface, c'est celle du rôle et de la place des politiques publiques dans la vie démocratique, puisque dans l'expression de l'intérêt général, nous ne cessons de dénoncer depuis plusieurs décennies les transferts de souveraineté qui sont opérés à toutes les échelles, mais toujours au détriment des peuples.

Le transfert entre l'Union Européenne et les Etats membres sur les traités constitutionnels et les traités budgétaires sur la politique monétaire et budgétaire, là aussi il y a des choses qui font débat en Europe, la privatisation des bénéfices et la socialisation des pertes qui ont eu lieu au moment du sauvetage des banques entre 2008 et 2010, certes plutôt ailleurs qu'en France, je pense à l'Irlande principalement, mais en France il y a eu aussi des choses comme ça, et enfin des programmes d'austérité qui ne sont pas exactement partagés pour tout le monde.

Et pour finir là-dessus, nous sommes dans un régime qui veut substituer le contrat à la loi. Donc nous nous opposons de toutes nos forces à la marchandisation et à la mise en concurrence de toutes les activités humaines qui sont prévues dans ce TTIP, que ce soit du global au local. Selon un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), et là je ne cite pas un club gauchiste, la part du lion revient, dans ce genre d'accord, aux entreprises transnationales, comme ce rapport de 1998 l'avait rappelé. Donc cette motion est une première pierre d'un long combat où la place de l'humain fait débat.

Alain PIVETEAU

Je donnerai un peu moins de voix et je resterai bref, pour dire que le GERS (Groupe des Elus Républicains et Socialistes) soutient cette proposition pour deux raisons, d'abord on est aujourd'hui dans le temps de la négociation, or vous savez qu'il s'agit d'une négociation commerciale dont le précepte ou principe de base est effectivement au démarrage l'inscription dans les relations commerciales du seul principe de libre échange, mais il y a aujourd'hui un travail politique qui est fait par de nombreux acteurs, y compris le gouvernement français et notamment le ministère du commerce extérieur, pour peser sur l'orientation de cet accord commercial, afin qu'un certain nombre de pans à la fois sociaux mais aussi économiques, des secteurs d'activités entiers puissent s'inscrire positivement dans un accord de partenariat qui ne serait donc plus un simple accord de libre échange et nous pensons qu'il s'agit là de l'avenir des accords commerciaux internationaux et c'est le deuxième point, je m'arrêterai là-dessus, qui nous incite fortement à soutenir cette proposition, c'est que pour peser dans ce sens aujourd'hui, les collectivités locales comme les citoyens, société civile en général ne peuvent pas ou n'ont pas à rester en dehors de ces négociations et de ces transactions. C'est donc le sens de cette proposition qui rejoint déjà celle du Conseil régional d'île de France et de la Ville de Besançon, qui ont proposé et voté une motion tout à fait comparable, c'est le sens de cette implication du Conseil municipal de Niort qu'on souhaite donner en soutenant cette motion. Merci.

Patrick DELAUNAY

Bien sûr, il va sans dire que nous allons soutenir cette motion à l'élaboration de laquelle vous nous avez associés.

Ce texte appelle à la vigilance et à la transparence, ce vœu est un acte responsable, qui repose bien sur le terme « partenarial », remettre le terme « partenarial » au centre de la négociation, et que la place du

peuple transcende, que la démocratie transcende l'activité commerciale et que l'acte de vigilance soit toujours important dans ces accords.

Amaury BREUILLE

Au nom du groupe Europe Ecologie les Verts, ce texte nous convient tout à fait dans sa rédaction et dans ses intentions, il est tout à fait important que les collectivités se mobilisent dans cette négociation internationale.

Je voudrais quand même faire deux remarques. Pas sur le texte en lui même, mais sur les choix politiques et la vigilance à laquelle Monsieur DELAUNAY faisait référence.

Ce texte va dans le bon sens, il faut qu'on s'interroge aussi, dans notre assemblée, dans nos choix quotidiens, lorsque par exemple cette assemblée a fait le choix de confier notre réseau de distribution d'électricité à une multinationale dont les actions, notamment dans les pays du sud, sont tout à fait contestables, ou lorsqu'au dernier Conseil d'agglomération nous avons choisi de confier à l'UGAP nos approvisionnements en gaz, ce qui favorise plutôt les multinationales que des acteurs locaux, il faut qu'on soit attentifs à ce que nos décisions concrètes et quotidiennes soient dans la ligne de ce que nous défendons ici avec cette motion.

Alain BAUDIN

Notre sensibilité votera ce vœu sans état d'âme, d'autant qu'effectivement en 2002 nous avions pris une position à peu près de même nature. Je crois qu'effectivement, il faut que nous marquions notre sensibilité de cette manière là, forte, pour essayer de montrer qu'on est pas à la remorque de cette force qui pourrait être de nature à faire en sorte que les puissants nous entraînent vers quelque chose qui génèrerait après, je pense, beaucoup de difficultés, y compris pour nos collectivités locales.

Madame le Maire

Merci. D'autres prises de paroles ? Je n'en vois pas, donc je mets ce vœu au vote. Qui s'oppose à ce vœu ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie toutes et tous, je pense que c'est important que notre Conseil municipal soit rassemblé autour du vote d'un tel vœu, j'en suis extrêmement fière et très heureuse. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-41

<u>Direction de Projet Prévention des</u> Risques majeurs et sanitaires CONVENTION DE SERVICE POUR LA COORDINATION EN MATIÈRE DE MATÉRIEL INCENDIE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En vertu du Code général des collectivités territoriales, la lutte contre l'incendie relève des pouvoirs de police administrative du Maire.

En décembre 2006, la Ville a, par convention de prestation de service, confié au SEV les missions que la régie d'eau effectuait au sein de la Ville préalablement à la date de son changement de statut.

Considérant la nécessité d'une mise à jour des dispositions contractuelles et en plein accord entre la Ville et le SEV, Madame la Présidente du SEV a pris l'initiative de dénoncer la convention en vigueur. Le SEV a néanmoins fait connaître sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville de Niort;

Une nouvelle convention a été élaborée avec les services en lien étroit avec le SEV. Elle a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Syndicat des Eaux du Vivier sur les installations de lutte extérieure contre l'incendie et d'en préciser le cadre financier, elle précise :

- le périmètre des prestations attendues par chacune des deux parties, en matière de maintenance, d'entretien, de pose, de suppression ou de déplacement des hydrants en ne retenant que les équipements publics de lutte contre l'incendie présents sur la commune et raccordés au réseau de distribution géré par le SEV ;
- les modalités financières des prestations de services fournies par le SEV, intégrant les observations du comptable public, comme suit :

les prestations d'assistance à la Ville ainsi que les opérations de suivi et d'entretien des hydrants feront l'objet d'une prestation forfaitaire pour un montant annuel de 25 000 euros HT révisable par avenant en cas d'évolution significative du périmètre ou de la fréquence des prestations forfaitisées ;

les travaux de maintenance et les travaux sur hydrants neufs ou existants seront facturés, quant à eux, aux coûts réels, selon les tarifs votés par le conseil syndical du SEV, ou, au vu d'états liquidatifs des entreprises amenées à intervenir pour le compte du SEV. Toutefois, dans la mesure où il s'agit d'investissements, le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux pourra être acquis par la Ville qui le mettra à la disposition du SEV.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de service pour la coordination en matière de matériel incendie entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Christophe POIRIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-42

Direction de Projet Agenda 21

EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ANIMATIONS DU PROGRAMME D'EEDD GRAND PUBLIC 2014

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant l'objectif 2.2.2 « Sensibiliser et former les acteurs à la préservation de la Biodiversité », de l'orientation 2 de l'agenda 21 « Cultiver la qualité du cadre de vie »,

Considérant la Stratégie Niortaise pour la Biodiversité adoptée à l'unanimité en Conseil municipal du 15 novembre 2013, qui se traduit opérationnellement par un plan d'actions Biodiversité 2013 – 2017, dont l'objectif stratégique 7 est : « la gouvernance et la mobilisation territoriale ». (Action 7-3 : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants).

Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée depuis 2011 en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2014.

L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population niortaise à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement et à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité.

Dans la continuité des 2 années précédentes, il est proposé que l'animation du programme soit assurée par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement et en animant quelques sorties.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS);
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE);
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison du Marais Poitevin ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre socioculturel les Chemins blancs ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE79) ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture, de Viticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier ;



- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser le montant de la prestation correspondant conformément aux dispositions financières prévues dans lesdites conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-43

Direction de Projet Agenda 21

BIODIVERSITÉ - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITÉ 2013-2017 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes,

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme,

Considérant la Stratégie Niortaise pour la biodiversité, adoptée à l'unanimité au Conseil municipal le 15 novembre 2013, qui formalise les enjeux du territoire, et les objectifs à atteindre, en matière de préservation de la biodiversité,

Les directions et services pilotes ont engagé la mise en œuvre d'actions du plan d'actions biodiversité 2013-2017.

Certaines actions requiert une compétence technique naturaliste dont ne dispose pas la ville et nécessaire à une bonne réalisation en vue d'une préservation et d'une favorisation pertinente et efficace de la biodiversité du territoire.

Il est proposé qu'un partenariat s'établisse entre la Ville de Niort, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, visant à un accompagnement technique naturaliste de la Ville pour la mise en œuvre d'actions préalablement ciblées.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser à chacune des deux associations le montant forfaitaire de 500 € par jour d'accompagnement conformément aux dispositions financières prévues dans lesdites conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Direction de Projet Agenda 21

BIODIVERSITÉ - ETUDE DU CNRS SUR LES MOINEAUX COMMUNS EN MILIEU URBAIN -CONVENTION - AVENANT N°1

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la Stratégie Nationale de la Biodiversité et particulièrement l'objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances et l'objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances,

Considérant les objectifs 2.1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire, 2.2 : Favoriser la biodiversité, 2.5 : Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie »,

Considérant le plan d'actions biodiversité 2013-2017, adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 15 novembre 2013, et plus précisément l'axe stratégique : Gouvernance et mobilisation territoriale,

La Ville de Niort a établi un partenariat avec le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS), par une convention adoptée au Conseil municipal du 29 avril 2013, dans le cadre du projet d'études sur l'impact de l'urbanisation sur les animaux sauvages, et plus particulièrement sur les populations de moineaux. Des nichoirs ont été installés dans 4 écoles publiques de la Ville courant 2013.

Il est envisagé aujourd'hui d'étendre le projet d'étude à d'autres sites de la Ville, et plus particulièrement les jardins de la Brèche.

Par ailleurs, dans le cadre de ce même projet d'études, les populations de mésanges feront l'objet de suivi scientifique. A ce titre, des mangeoires et nichoirs spécifiques aux mésanges sont installés sur des sites de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-45

<u>Direction de Projet Agenda 21</u>

BIODIVERSITÉ - ABEILLES EN VILLE -PROJET 'UNE RUCHE POUR LA CLASSE' -CONVENTION

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020, qui concrétise l'engagement français au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994, et qui vise à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication de tous,

Considérant l'objectif 2.2 « Favoriser la biodiversité » de l'orientation 2 de l'Agenda 21 Niortais « Cultiver le cadre de vie »,

Considérant les objectifs stratégiques 1 « Préservation et favorisation de la biodiversité en zone urbaine » et 7 « Gouvernance et mobilisation territoriale » du plan d'actions Biodiversité 2013-2017 adopté en Conseil municipal du 15 novembre 2013,

La Ville de Niort s'associe à l'association « Abeilles etc... », en partenariat avec le département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « La table des abeilles : Une ruche pour la classe ». Ce projet consiste en l'installation de ruches pédagogiques dans les écoles, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation de ruches en Ville, ce projet vise à participer à la protection des populations d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation, source de biodiversité végétale et animale.

Le 22 mai 2013, deux ruches (apiscopes) ont été installées dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin et dans l'école élémentaire Ernest Pérochon.

Pour la bonne mise en œuvre du projet, il est proposé une convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles etc... et les écoles) fixant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Abeilles ect...;
- adhérer à titre gracieux à cette association ;
- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Abeilles etc... et l'école Pierre de Coubertin ;
- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, Abeilles etc... et l'école Ernest Pérochon ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à ces deux conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

Signé

Madame le Maire

Il s'agit du projet « Une ruche pour la classe », une convention qui est faite avec les écoles Pierre de Coubertin et Ernest Pérochon.

Lors du festival Teciverdi, il y a deux ans, nous avons vu ces modèles de ruches. Toutes les précautions sont prises, les abeilles ne sont pas en liberté dans les classes, vous l'imaginez bien, simplement c'est un bon support pour les enfants, pour se familiariser avec un certain nombre de domaines qui vont de la sociologie à la biologie et en passant par le rôle des abeilles.

Amaury BREUILLE

Je voudrais, si vous le permettez, juste dire un tout petit mot, juste pour rendre hommage à notre collègue Nicolle GRAVAT dont c'est le dernier conseil aujourd'hui.

Nul parmi nous ne sait s'il siègera à l'avenir au Conseil municipal, c'est tout le charme des élections, donc je pourrais étendre cet hommage à nous tous et à l'ensemble des collègues, que ce soit de la majorité ou de l'opposition parce que tous contribuent utilement et respectablement au débat public, quelles que soient nos divergences, mais vous me permettrez de rendre un hommage un tout petit peu plus appuyé à notre collègue Nicolle GRAVAT qui est notre doyenne d'âge et avec qui j'ai eu très grand plaisir à travailler toutes ces années.

Madame le Maire

Merci. J'aurai l'occasion, à la fin du Conseil municipal, de rendre un hommage aux uns et aux autres, si vous m'y autorisez.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-46

Direction Ressources Humaines

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Ouvertures de postes

- 3 postes de directeur
- 1 poste d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administrratif principal de 1ère classe
- 4 postes d'adjoint administrratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 2 postes d'ingénieur en chef de classe normale
- 4 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 19 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- 17 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

POLE RESSOURCES

Police municipale

Ouverture de poste :

- 1 poste de gardien

Direction des Ressources Humaines

Création de poste

- 1 d'attaché principal

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif

Direction Gestion Urbaine Réglementaire

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif

POLE CADRE DE VIE

Direction Patrimoine et Moyens

Fermetures de postes

- 2 postes de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien

Direction des Espaces Publics

Service Voirie

Fermeture de poste

- 1 poste d'agent de maîtrise

Service Espaces Verts

Fermetures de postes

- 1 poste de technicien
- 2 postes d'agent de maîtrise

Service Circulation Eclairage public

Ouverture de poste

- 1 poste de technicien

Régie Propreté urbaine

Ouverture de poste

- 1 poste d'agent de maîtrise

Direction Urbanisme et Action Foncière

Fermetures de postes :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif

POLE DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Direction des Vies Participatives

Ouverture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education

Fermetures de postes

- 4 postes d'adjoint administratif

Direction Animation de la cité

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif

Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif

Direction Parc des Expositions Foire Exposition

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif

Direction de l'Education

Affaires scolaires

Fermetures de postes

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet représentant 87% d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet représentant 94% d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet représentant 93 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet représentant 89 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet représentant 84 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet représentant 79 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 57 % d'un temps complet
- 4 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 70 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 73 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 74 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 75 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 76 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 77 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 78 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 79 % d'un temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 80 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 82 % d'un temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 83 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 84 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 85 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 89 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 90 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 93 % d'un temps complet

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 94 % d'un temps complet
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 95 % d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 78 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 90 % d'un temps complet
- poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 80 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 72 % d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet représentant 75 % d'un temps complet

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-47

Direction Ressources Humaines

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le CCAS qui ne possède pas son propre service informatique.

Aujourd'hui, cette organisation se révèle insuffisante dans la mesure où le CCAS ne dispose pas, au sein de la DSIT d'un interlocuteur privilégié susceptible de répondre rapidement à ses sollicitations, tant en ce qui concerne la mise en œuvre que le suivi et le développement de progiciels de gestion.

C'est pourquoi, il apparaît opportun conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008, d'affecter par voie de mise à disposition au sein de cet établissement public un chef de projet informatique de la Ville de Niort qui lui sera dédié à raison de 50% de son temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 16 mai 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-48

Direction Ressources Humaines

PROLONGATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE MOBILITÉS ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le service mobilités et éclairage public bénéficie, depuis le 1^{er} janvier dernier, d'un emploi temporaire de 3 mois, afin de renforcer l'équipe de maintenance et pallier la longue absence d'un agent pour raison de santé.

Cet agent fait actuellement l'objet d'un aménagement de poste, dans le cadre d'une reprise progressive. Par ailleurs, le travail assuré pour fiabiliser certaines données techniques et sécuriser les rues de la ville (surveillance, détection de pannes et numérotation des points lumineux) nécessite de prolonger temporairement le renfort au sein de la régie.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de prolonger, pour une nouvelle durée de 6 mois supplémentaires, renouvelables pour une durée de 3 mois maximum, un poste d'agent de maintenance rémunéré sur la grille des adjoints techniques de 2^e classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prolongation d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire chargé de maintenance au sein du service mobilités et éclairage public, pour 6 mois, renouvelable pour une durée de 3 mois maximum.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-49

Direction Ressources Humaines

EMPLOIS OCCASIONNELS - CRÉATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CHARGÉS DE L'ENTRETIEN -SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURELS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La foire exposition se tiendra cette année du 26 avril au 4 mai 2014 inclus. Comme chaque année, le personnel des espaces verts et naturels sera amené à contribuer à l'organisation de cet évènement.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations, ...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs semaines.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 2 mois et sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agents chargés de l'entretien rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 4 postes temporaires d'adjoints technique de 2^{ème} classe pour une période de 2 mois au service des espaces verts et naturels.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Création de quatre postes chargés de l'entretien au service des espaces verts et naturels, comme tous les ans au service des espaces verts lors de la foire exposition, ce sont des renforts occasionnels du fait d'une intense activité à ce moment là.

Comme chaque année, ça pèse 20 000 €

Jérôme BALOGE

Ces renforts sont recrutés par quel canal, Monsieur SIMON ?

Jean-Louis SIMON

Nous faisons un appel à candidatures, interne et externe, nous avons beaucoup de demandes et nous sélectionnons. Certains reviennent d'une année sur l'autre.

Jérôme BALOGE

Les associations d'insertion sont-elles consultées ?

Jean-Louis SIMON

Les associations d'insertion sont consultées, mais ils ne sont pas encore recrutés.

Je ne pourrai pas vous dire ça lors d'un prochain Conseil municipal, mais ce que je sais c'est que les associations d'insertion sont consultées.

Madame le Maire

On travaille beaucoup avec les associations d'insertion, ce qui est normal dans un certain nombre de domaines, il faut le rappeler.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-50

Direction Ressources Humaines

CRÉATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE FESTIVAL TECIVERDI 2014

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La gestion du Festival TECIVERDI 2014 exige un renfort de l'équipe en place en amont et pendant les manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions des missions particulières telles que :

- le suivi de l'organisation de l'accueil des intervenants et des artistes (hébergement et transport), la gestion des accès (badges) aux lieux du festival,
- le suivi de l'organisation du catering pour les intervenants, artistes et techniciens, l'organisation et le suivi des espaces de restauration/bar autour du site de Boinot (interlocuteurs, restaurateurs),
- l'aide à la gestion des bénévoles,
- l'accueil téléphonique polyvalent.

A cet effet, il est nécessaire de créer sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi occasionnel d'assistant de production pour une durée de 3 mois entre mai et juillet. Cet emploi sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille indiciaire d'adjoint d'animation de 2^è classe,
- 1 emploi de chargé de production pour une durée de 2,5 mois entre mai et juillet en contrat via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), rémunéré à 11 euros/l'heure maximum.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 2 emplois occasionnels pour le festival TECIVERDI 2014.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-51

Direction Ressources Humaines

EMPLOIS OCCASIONNELS - RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil municipal a créé des postes de directeurs, de directeurs adjoints et d'animateurs pour les accueils de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 et en a fixé la rémunération.

Il est rappelé que s'agissant des animateurs, la rémunération de ceux-ci avait été, après concertation avec les partenaires sociaux et avis du Comité Technique Paritaire, fixée par référence au montant du SMIC net horaire.

Or la délibération précitée qui a fixé la rémunération des animateurs à l'indice 477/415 n'a pas pris en compte l'augmentation du SMIC intervenue au 1^{er} janvier dernier.

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser ces indices conformément au tableau ci-dessous.

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Base de rémunération indiciaire	Observations
Directeur	2	598/504	
Directeur adjoint	2	509/438	
Animateur	40	484/419	Indices fixés par référence au SMIC et susceptible d'évoluer comme celui-ci

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la rémunération des personnels des accueils de loisirs conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-52

Direction Ressources Humaines

EMPLOI OCCASIONNEL - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION À LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans un contexte non stabilisé de réforme des rythmes scolaires et par ce fait, de la réorganisation nécessaire de la Direction de l'Education pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et du positionnement même des postes de coordonnateurs scolaires dans cette organisation, un renfort est sollicité auprès du chef de service pour :

- aider à la résorption du retard depuis la rentrée de septembre ;
- faciliter la reprise d'une coordinatrice scolaire après un arrêt de travail long ;
- conseiller sur la résolution de situations managériales complexes ;
- aider à définir le partage des missions entre les coordonnateurs scolaires et périscolaires et construire le projet éducatif sur les maternelles ;
- contribuer à la réflexion avec l'équipe et le chef de service sur la redéfinition des missions de l'équipe de coordonnateurs, sa place au sein de la direction, ses relations avec les autres services.

Pour ces différentes raisons, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe des coordonnateurs scolaires et le chef de service.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de créer pour une durée de 3 mois un poste de Chargé de mission rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'attaché non titulaire Chargé de mission auprès de la Direction de l'Education pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-53

Direction Ressources Humaines

EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENT D'ACCUEIL AU SERVICE CULTUREL

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les actions de développement culturel mises en œuvre par la Ville durant la période estivale occasionnent un surcroît saisonnier de travail au sein du service culturel.

Le renfort nécessaire porterait sur les missions suivantes :

- participation à l'accueil physique et logistique des équipes artistiques durant les manifestations,
- participation à l'accueil physique et téléphonique du public sur les spectacles et ateliers d'artistes,
- suivi des ateliers de cirque.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois, 3 emplois temporaires d'agent d'accueil au Service Culturel.

Ces postes, créés sur la base de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, seront rémunérés sur l'un des échelons de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2ème classe.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 3 emplois temporaires à temps complet d'agent d'accueil au Service Culturel pour une durée de 3 mois maximum du 1^{er} juin au 30 septembre 2014.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-54

Direction Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE ÉNERGIES CONTRACTUEL À LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a créé un poste de responsable du service Energies à la Direction Patrimoine et Moyens ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.

La procédure de recherche de candidat statutaire ayant été infructueuse, la collectivité avait été amenée à recruter un agent sous contrat de 3 ans. Le contrat arrivant à son terme en 2014, une nouvelle publicité a été faite.

Malgré celle-ci, aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue.

Aussi, afin de permettre au service de répondre aux objectifs de développement durable de la collectivité, il est proposé de renouveler, sous contrat, le responsable de la gestion des énergies conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le renouvellement d'un agent contractuel responsable du service énergies et de fixer la rémunération de cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-55

Direction Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort – Cirque, Jeudis, ... - nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants	Modalités de rémunération	
Directeur technique	23 € l'heure	
Régisseur général	23 € l'heure	
Régisseur principal	18 € l'heure	
Régisseur	15 € l'heure	
Technicien	12 € l'heure	
Artistes	Cachet	

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été 2014 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Cette délibération a une particularité, c'est la dernière de ma vie, enfin je pense. L'administration, dont l'humour est bien connu, en la plaçant ici en a fait une sorte de symbole de mes travaux à ses côtés, des travaux d'intermittent du spectacle, que je vous remercie tous d'avoir partagé avec moi, mais cette délibération est surtout importante car comme chaque année, elle donne les moyens de gérer les prochaines manifestations culturelles, c'est cette délibération qu'il faut rapprocher de celle de la page 78 dont je vous ai parlé avant, et c'est le tout qui pèse 34 000 €

Je saisis juste la balle au bond pour rappeler que des intermittents du spectacle, tant qu'il y en a puisque les annexes 8 et 10 sont quand-même largement remises en question aujourd'hui par le MEDEF, il est très très important que l'on prenne conscience collectivement qu'une partie de l'offre culturelle professionnelle dans toute sa diversité, dans toute sa qualité, dépend de ce statut, qui plus est précaire, mais qui malgré tout entretient une offre professionnelle de spectacle vivant sur le territoire national.

Madame le Maire

Merci Monsieur MARJAULT, et soyez sûr que nous serons vigilants sur la suite de ces discussions concernant le statut des intermittents du spectacle qui est effectivement extrêmement important.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-56

Direction des Finances

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 2 IMMEUBLES SITUÉS ALLÉE DES HÉLIOTROPES ET RUE DES LILAS À NIORT

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 janvier 2014 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la réhabilitation de 2 immeubles sis allée des Héliotropes et rue des Lilas à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Habitat Sud Deux-Sèvres souhaite réhabiliter 2 immeubles soit 48 appartements sis au 2-8 allée des Héliotropes et au 18-22 rue des Lilas à Niort.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Habitat Sud Deux-Sèvres soit un montant total de 590 400 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 590 400 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5192.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 2 immeubles soit 48 appartements sis au 2-8 allée des Héliotropes et au 18-22 rue des Lilas à Niort.

Constitué d'une ligne de prêt (n°5013184), le contrat n°5192 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-57

Direction des Finances

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUÉS RUE DU BAS PALAIS À NIORT

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 28 janvier 2014 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la démolition et la reconstruction de 54 logements sis rue du Bas Palais à Niort.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil,

Habitat Sud Deux-Sèvres souhaite démolir et reconstruire 54 logements sis rue du Bas Palais à Niort (quartier des Sablières).

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant global du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Habitat Sud Deux-Sèvres soit un montant total de 4 814 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 4 814 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et jusqu'à concurrence de 100% de ce montant selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5199.

Ce prêt est destiné à financer la démolition et la reconstruction de 54 logements sis rue du Bas Palais à Niort (quartier des Sablières).

Constitué de 4 lignes de prêt (n°5021202 / 5021203 / 5021200 / 5021201), le contrat n°5199 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-58

Direction des Finances

TARIFS 2014 - CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION DE NORON - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2013-544 DU 20 DÉCEMBRE 2013

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2014.

Les tarifs correspondants au Centre de rencontre et de communication en moyenne configuration sans cloisonnement ne figuraient pas dans le tableau présenté.

Il convient de compléter la délibération n°2013-544 et d'adopter pour 2014 les tarifs conformément à l'annexe jointe.

Ces tarifs relèvent du budget principal. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,8 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs « forfait dôme et salles – Marais, Biefs et Rigole – moyenne configuration sans cloisonnement » pour le Centre de rencontre et de communication, présentés dans le tableau annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-59

Direction des Finances

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION - COMPLÉMENT

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article L°1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes :
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des opérations d'investissement, le Conseil municipal avait adopté, les 20 décembre 2013 et 3 février 2014, l'ouverture de différents crédits d'investissement.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'apporter un complément budgétaire à ces délibérations. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir, également, les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 38
Contre: 0
Abstention: 6
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-60

Direction des Finances

FINANCES - BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 10 mars 2014 ;

L'article L°1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des opérations d'investissement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-61

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

IMPRESSION ET FINITION DES ÉDITIONS MUNICIPALES - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de couvrir les besoins d'impression de la collectivité, un ensemble d'accords-cadres mono et multi attributaires a été passé par procédure d'Appel d'Offres. La durée des accords-cadres est de 4 ans.

Au fur et à mesure de la survenance des besoins, les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord-cadre, après consultation des titulaires de l'accord-cadre.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 février 2014 pour procéder à la désignation des attributaires pour chaque lot.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

LOT 1 : Impression de Magazine

Ce lot est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire

Mini: 280 000 € HT pour 4 ans Maxi: 460 000 € HT pour 4 ans

- IMAYE

LOT 2 : Impression Offset feuille

Ce lot est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pouvant aller jusqu'à 3 attributaires maximum.

Mini: 120 000 € HT pour 4 ans Maxi: 200 000 € HT pour 4 ans

- IMPRESSIONS DUMAS
- IMPRIMERIE ROCHELAISE
- IMPRIMERIE LIEVRE

LOT 3 : Affiches grand format

Ce lot est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pouvant aller jusqu'à 3 attributaires maximum.

Mini: 40 000 € HT pour 4 ans Maxi: 80 000 € HT pour 4 ans

- PUBLITEX
- SERIGRAPHIE MODERNE
- DELAROCHE PUBLICITE

LOT 4 : Impression numérique grand format

Ce lot est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pouvant aller jusqu'à 3 attributaires maximum.

Mini: 20 000 € HT pour 4 ans Maxi: 100 000 € HT pour 4 ans

- GRAPHIC APPLICATION
- DOUBLET
- PUBLICITE DECOUX
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-62

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association du Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) a pour but la défense des Droits de l'Homme et plus précisément des victimes de la torture et des condamnés à mort.

L'association se fixe pour obligation d'informer et d'inviter à agir les Niortais sur l'importance du respect des Droits de l'Homme, dans le monde entier, par des conférences, des pétitions, en collaboration le cas échéant avec d'autres associations ayant des objectifs similaires.

La Ville de Niort accompagne cette association depuis plusieurs années.

Il vous est proposé de lui accorder une subvention de 200 €.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser à cette association une subvention d'un montant de 200 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0 Excusé: 1

> Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres

> > Signé

Geneviève GAILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-63

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2014, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-64

Parc des Expositions et Foire Exposition

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DES FÊTES DE SAINTE PEZENNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN STATISTIQUES ASSURANCE SANTÉ (ASTASS)

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'ASTASS (Association des étudiants en Statistiques Assurance Santé), composée d'étudiants de l'IRIAF (Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers) du Pôle Universitaire de Niort, a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Sainte Pezenne pour l'organisation de son gala annuel du 21 février 2014.

Cette association étudiante a pour but de faire connaître la formation universitaire de l'IRIAF mais aussi de favoriser l'insertion en entreprise à travers la création d'un réseau d'étudiants et de professionnels.

Ainsi, afin d'organiser les échanges, ils organisent chaque année un gala réunissant des étudiants, des professionnels et l'ensemble du corps professoral de l'IRIAF.

La Ville de Niort, dans sa logique de solidarité, propose d'accompagner cet évènement en répondant favorablement à la demande.

La mise à disposition gratuite de cette salle est valorisée à hauteur de 98,50 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle des fêtes de Sainte Pezenne à l'association des étudiants en statistiques assurance santé pour l'organisation de son gala qui a eu lieu le 21 février 2014.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-65

<u>Direction Accueil et Formalités</u> <u>citoyennes</u> ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU DISPOSITIF NATIONAL DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNÉES D'ETAT CIVIL (COMEDEC) -SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2012 l'Etat a engagé un grand projet d'échange dématérialisé des données d'état civil entre les communes et les administrations destinataires.

Ce dispositif dénommé COMEDEC, COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil, conduit par le ministère de l'intérieur et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs principaux :

- Simplifier les démarches pour les usagers ;
- Renforcer la sécurisation des échanges de données d'état civil ;
- Constituer une plateforme d'échange de données d'état civil entre les mairies.

Dans un premier temps, les échanges sont limités aux demandes de vérifications par le ministère de l'Intérieur pour tout titre entrant dans son périmètre et les notaires pour toutes leurs démarches. Mais à terme, l'ensemble des échanges de données d'état civil entre mairies et entre les mairies et les organismes publics habilités aura vocation à transiter via COMEDEC.

Pour ce faire, seuls les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil sont habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil et disposent d'une carte à puce personnelle délivrée par l'ANTS.

Le déploiement de ce dispositif s'est fait en plusieurs étapes.

Une première phase pilote a débuté en 2012 avec quelques communes du département de Seine et Marne. Puis une seconde phase pilote a été menée avec les communes volontaires pour y participer. La Ville de Niort ayant adhéré à cette seconde phase en novembre 2013.

Les résultats ayant été concluants, le ministère de la Justice a annoncé début décembre la fin de la phase pilote au 31 décembre 2013 et la généralisation du dispositif COMEDEC sur l'ensemble du territoire national dès le 1er janvier 2014.

Considérant que l'adhésion à ce système d'échange nécessite la signature de deux conventions,

Considérant que la première convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés, fixe les modalités d'adhésion de la commune aux échanges dématérialisées des données d'état civil,

Considérant que la seconde convention entre la commune et l'ANTS a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des actes d'authentification et de signatures fournies par l'ANTS à la commune.

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatifs aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre le ministère de la Justice, la Ville de Niort et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer au nom et pour le compte de la Ville de Niort les deux conventions jointes en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-66

Direction Animation de la Cité

DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Ensemble Socioculturel Niortais CIJ: Collectif jeunes projet Agenda des sorties, sortiraniort.org;
- Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier : Identification de l'Espace jeunes.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

ESN - CIJ pour l'Agenda des sorties	1 500 €
CSC Champclairot/Champommier pour le visuel Espace jeunes	550€

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-67

Direction Animation de la Cité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions et les avenants aux conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Conventions d'objectifs

Le SNOB et compagnies	12 000 €
Mensa Sonora	19 000 €
Le festin d'Alexandre	5 000 €
Les Matapeste	32 200 €

Subvention exceptionnelle et manifestation

Impulsions femmes	8 000 €
-------------------	---------

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions et les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-68

Direction Animation de la Cité

CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique culturelle et notamment de la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2014. Cependant, la phase de rédaction de la nouvelle convention n'est pas aboutie, il vous est donc proposé de prolonger à nouveau ladite convention pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2014.

En outre, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement et dans l'attente de la conclusion définitive de la nouvelle convention d'objectifs, il est également proposé de verser un deuxième acompte de 122 510 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2014. Pour mémoire, un premier acompte de 122 510 € a été versé suite au vote du Conseil municipal du 20 décembre 2013.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°9 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au Camji un deuxième acompte de 122 510 € au titre de la subvention 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-69

Mission Festival de la Diversité Biologique et Culturelle FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTIONS AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

conventions de partenariat.

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La 3^{ème} édition du festival Téciverdi se déroulera du jeudi 26 juin au dimanche 29 juin 2014, autour de la thématique « MIGRATIONS ». Cette année encore de nombreux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette manifestation atypique qui s'inscrit de plus en plus sur le territoire de l'agglomération de Niort et au niveau régional.

Pour mener à bien son organisation, tant dans ses aspects budgétaires que logistiques, il est nécessaire de solliciter les collectivités publiques et institutions ainsi que les entreprises privées, et de tisser des partenariats avec des structures culturelles ou scientifiques pour pérenniser des collaborations. Lors de ses séances du 20 décembre 2013 et du 3 février 2014, le Conseil municipal a approuvé 10

A ce jour, six autres structures souhaitent être partenaires à la 3^{ème} édition du festival TECIVERDI 2014 en apportant un soutien logistique, technique ou financier à cet évènement et il vous est proposé d'établir cinq nouvelles conventions de partenariat et une convention de mécénat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec :
 - le Musée de l'Histoire de l'Immigration
 - IMA (Inter Mutuelles Assistance)
 - le Centre d'Art Contemporain Photographique « Villa Pérochon »
 - le CNAR (Centre National des Arts de la Rue)
 - le GODS (Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres)
- approuver les conventions de mécénat avec :
 - MAAF ASSURANCES
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-70

Direction Animation de la Cité

ORGANISATION D'UN GALA DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE -CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Fédération Française des Sports de Glace était représentée aux Jeux Olympiques de SOTCHI du 7 au 23 février 2014 dernier par les patineurs français de renom international.

Elle organise une tournée post olympique dans vingt patinoires en France entre le 4 et le 26 avril 2014. La Ville de Niort est sollicitée pour accueillir à la patinoire municipale une représentation le vendredi 18 avril 2014. Ce spectacle exceptionnel permettra à de nombreux spectateurs, de découvrir les programmes artistiques et techniques que les sportifs ont pu réaliser lors des Jeux Olympiques.

Pour organiser cet évènement, la Ville de Niort sera co-organisateur aux côtés de la Fédération. Elle mettra en place les conditions techniques contenues dans la convention de prestation et son avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation et son avenant avec la Fédération Française des Sports de Glace ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les signer ;
- exonérer la Fédération Française des Sports de Glace de 50% du tarif de location de la patinoire pour l'organisation de manifestations payantes pour l'organisation de ce gala ;
- établir le titre de recettes d'un montant de 750 € correspondant à 50% du tarif de location de la patinoire à l'encontre de la Fédération Française des Sports de Glace.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-71

Direction Animation de la Cité

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE LOUIS DE FONTANES - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013 - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU COLLÈGE LOUIS DE FONTANES DÉLIBÉRATION D-2013-308

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition des Collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire.

Une participation financière a été sollicitée auprès du Collège Louis de Fontanes pour l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2012/2013 selon les plannings prévisionnels établis et validés pour cette même période.

Du fait de l'activité évènementielle des équipements, des modifications de créneaux attribués ont eu lieu et par conséquent, il est nécessaire de mettre en conformité les plannings prévisionnels avec l'activité réelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2013-308 du 1^{er} juillet 2013 pour la partie concernant le Collège Louis de Fontanes ;
- approuver la convention d'utilisation de la Salle Omnisports à Niort par le Collège Louis de Fontanes correspondant à un montant de 11 660,40 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-72

Direction Animation de la Cité

UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE NIORTAISE 'ROLLER CLUB NIORTAIS'

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation est consentie moyennant un coût horaire de 15 € pour la saison sportive 2013/2014, dû par la Ville de Niort à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par le Roller Club Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour cette association s'élève à 4 185,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite pour la saison sportive 2013/2014, relative à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis entre la Chambre des métiers des Deux-Sèvres, la Ville de Niort et l'Association Roller Club Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Chambre des métiers des Deux-Sèvres 15 € par heure d'utilisation sans que le montant total des sommes versées puisse excéder 4 185,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-73

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION - PROJET SPORTIF

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

L'association ASN Basket a pris l'initiative depuis la saison 2012/2013 d'engager une équipe handibasket. Cette équipe évolue en championnat de national 2.

Ainsi, dans ce cadre, pour soutenir ce projet permettant à toute personne handicapée physiquement d'accéder à une pratique sportive, il vous est proposé d'accorder une subvention à l'Association Sportive Niortaise de Basket de 3 000 €

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'ASN Basket une subvention de 3 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0 Excusé: 1

> Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

> > Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-74

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Club Loisirs Niortais Boxe organisera le championnat de France masculins de boxe, poids moyens, le 11 mai 2014 à l'Acclameur.

Environ 2000 spectateurs sont attendus pour cet évènement proposé pour la première fois à Niort. Des combats amateurs et professionnels réunissant les clubs niortais et ceux de la région seront proposés avec notamment la présence du champion Karim ACHOUR et du challenger Davy ARMAND, licencié au Club Loisirs Niortais Boxe.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 14 000 € au Club Loisirs Niortais Boxe pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation et d'octroyer une journée de l'Acclameur sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP, sous réserve que sa candidature soit retenue par la Fédération.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Club Loisirs Niortais Boxe;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Club Loisirs Niortais Boxe la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Il s'agit là d'une manifestation exceptionnelle. Le Club Loisirs Niortais de Boxe organiserait le championnat de France masculin poids moyen à l'Acclameur le 11 mai 2014, il est en concurrence bien évidemment avec d'autres villes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 14 000 €au Club Loisirs Niortais de Boxe pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation à l'Acclameur, sous réserve bien sûr que sa candidature soit retenue par la Fédération.

Madame le Maire

Vous le savez, pour pouvoir obtenir un championnat de France, nous devons faire les uns et les autres, des enchères, c'est ainsi que ça fonctionne, donc nous nous avons fait une enchère à 14 000 €, en espérant qu'il n'y aura pas des enchères plus élevées parce qu'un des combattants sera un Niortais donc nous espérons pouvoir le faire combattre à Niort et voir sa victoire à Niort.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-75

Direction Animation de la Cité

SUBVENTION - MANIFESTATION SPORTIVE

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder une subvention au titre des manifestations à l'association sportive :

- L'Amicale laïque niortaise pour l'organisation de son gala de boxe : 3 000 €

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Amicale laïque niortaise pour l'organisation de son gala de boxe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-76

Direction de l'Education

PASSEPORTS ENFANTS C.A.F. 2014

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales a évolué dans ses pratiques en lançant un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet grâce à une participation financière de la C.A.F. de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la C.A.F. pour 2014, prévoit :

- une aide de 200 € (séjours courts) et de 400 € (séjours longs) pour les familles aux Q.F. inférieurs à 550, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun,
- une aide de 100 € (séjours courts) pour les familles ayant un Q.F. compris entre 551 et 770, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun.

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :

- Découverte du Médoc à Montalivet (33) ;
- Pause campagne en pays Mellois (79);
- St Cyr (86).

Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD Le Conseiller municipal spécial délégué

Signé

Patrick DELAUNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-77

<u>Direction Développement Urbain,</u> <u>Habitat</u> AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU DONJON -MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA BASSE-COUR - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA DRAC

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du Donjon, la DRAC Poitou-Charentes a réalisé début 2013 une étude préalable à la restauration des soubassements et à l'aménagement de la bassecour et par décision en date du 6 novembre 2013, en raison de l'urgence à intervenir, a désigné Monsieur JEANNEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre pour ces travaux.

Les aménagements se décomposent en deux volets distincts :

- La consolidation du piton rocheux et la restauration des soubassements du Donjon qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- La mise en valeur de la basse-cour et des courtines du Donjon, à maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort. L'opération consistera à réaliser un talutage selon le profil de la rue Léon Blum, du Donjon au trottoir du quai, en préservant la courtine sud apparente et en procédant à une évocation de la courtine nord.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en valeur de la basse-cour s'élève à 19 926 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la DRAC à un taux de 50%.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit donc ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes		
Etudes de maîtrise d'œuvre 19 926. Mise en valeur basse-cour	00 € DRAC (50%) Ville de Niort (50%)	9 963.00 € 9 963.00 €		
Totaux en €HT 19 926.	00 € Totaux en €	19 926.00 €		

La demande de financement pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la basse-cour interviendra dans un second temps, à la demande de la DRAC, à l'issue de l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre et lorsque les autorisations administratives des travaux auront été accordées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 9 963 € pour le projet de mise en valeur de la basse-cour du Donjon.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit de solliciter la participation de la DRAC à hauteur de 50% pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la parcelle du Donjon, qui portera sur la consolidation de l'éperon rocheux, la mise en valeur des vestiges qui ont été mis à jour et l'aménagement général de la parcelle. Subvention à hauteur de 9 963 €auprès de la DRAC.

Jérôme BALOGE

Pour ce qui est du muret de devant, une solution a été trouvée depuis les dernières interrogations à ce sujet là ? Vous savez, le muret qui est en pierres cimentées de l'autre côté du Donjon.

Amaury BREUILLE

Là c'est très particulier, la négociation qu'il y a eu avec la DRAC et la solution qui a été trouvée concerne uniquement la parcelle qui se trouve entre le Donjon et la Sèvre.

La partie où ont été mis au jour les deux courtines ne concerne pas l'autre parcelle, côté place du Donjon qui est distincte. Sur cette partie là, il n'y a pas de mission de maîtrise d'œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-78

<u>Direction de Projet de Rénovation</u> Urbaine et Sociale PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 AVENANT N°3 - LOT N°2 AVENANT N°2 ET LOT 4 AVENANT N°1

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibérations en date du 2 avril 2012 et du 18 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie pour l'ensemble des lots des opérations A24, A29, A31, A37.

Les marchés de travaux comportaient une tranche ferme et une tranche conditionnelle relative à l'aménagement du parking de bas de falaise (lots 1, 2 et 4).

Le lot N°1 a fait l'objet de deux avenants, l'un pour modification du nom de l'entreprise et le second pour l'établissement de prix nouveaux.

Le lot N°2 a fait d'un avenant pour l'édition de prix nouveaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, des adaptations techniques proposées par les entreprises et validées par la maîtrise d'œuvre ont fait l'objet de prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier et à des ajustements de quantités sous-estimées dans le dossier de consultation des entreprises pour le lot N°1 et de prestations en moins-value pour les lots N°2 et N°4.

La réalisation de certaines de ces adaptations techniques a fait l'objet d'établissement de prix nouveaux par la maîtrise d'œuvre.

Conformément aux règles applicables pour les marchés publics, l'édition de prix nouveaux et les incidences sur le montant des marchés nécessitent l'établissement d'un nouvel avenant.

		Montant HT du marché initial	Montant des travaux supplémentaires	%
Lot 1	VRD- Mobilier urbain Tranche ferme	2 249 179,17 €	244 859,27 €	10.9 %
	Tranche conditionnelle	53 438,70 €	- 9 978,00 €	-18.7%
	TOTAL Lot N°1	2 302 617,87 €	234 881,27 €	+10.2%
Lot 2	Éclairage électricité enfouissement des réseaux Tranche ferme	335 806,90 €	14 604,50 €	+4.3%
	Tranche conditionnelle	21 165,00 €	-16 415,00 €	-84.8%
	TOTAL Lot N°2	356 971,90 €	-1 810,50 €	-0.05 %
Lot 3	Aire de jeux	78 732,73 €	sans objet	
Lot 4	Espaces verts Tranche ferme	338 115,13 €	-1 101,56 €	-0.3%
	Tranche conditionnelle	31 858,09 €	-6707,49 €	-21.1%
	TOTAL Lot N°4	369 973,22 €	-7 809,05 €	-2.1%

Lot 5 Serrurerie	134 600,00 €	sans objet	
------------------	--------------	------------	--

La dépense sera réglée à l'aide des crédits que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 pour le lot n°1 « VRD Mobilier urbain » ;
 approuver l'avenant n°2 pour le lot n°2 « Éclairage électricité enfouissement des réseaux » ;
- approuver l'avenant n°1 pour le lot n°4 « Espaces verts »;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0 Excusé:

> Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

> > Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-79

<u>Direction de Projet de Rénovation</u> Urbaine et Sociale PRUS - CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET ET DE LA TOUR CHABOT-GAVACHERIE -AVENANT N°1

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention triennale avec la MIPE pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie.

Les travaux qui ont été réalisés en 2012 et 2013 et les travaux restant à réaliser pour l'année 2014 font l'objet d'adaptations quantitatives et de nature proposées et validées par la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit, par la réalisation de l'avenant n°1 à la convention, de mettre en conformité la convention et son annexe 1 avec la réalité des travaux mis en œuvre sur le terrain.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention triennale pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-80

<u>Direction Développement Urbain,</u> <u>Habitat</u> VALLEE GUYOT - BILAN DE LA CONCERTATION -APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC ET CRÉATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 28 novembre 2011 modifiée par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation du projet d'aménagement du quartier durable de la Vallée Guyot.

Les objectifs de l'opération visent à :

- Répondre aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Niortais et satisfaire aux obligations de la Loi SRU en développant un programme de logements diversifié s'inscrivant dans une politique de mixité sociale et fonctionnelle tant sur le plan des typologies bâties que sur celui de financement (logements social, accession maîtrisée, marché libre);
- Ouvrir à l'urbanisation ce nouveau quartier d'habitat de Niort dans le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la population en matière de logements et d'équipements ;
- Conforter le poids démographique de la ville centre au sein du territoire local ;
- Maîtriser le devenir des terrains concernés en y aménageant un nouveau quartier de qualité s'intégrant dans le maillage urbain existant ;
- Valoriser les atouts environnementaux et paysagers du site et préserver les grands équilibres entre espaces naturels et bâtis de la commune ;
- Prendre en compte le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment favoriser les mobilités, les déplacements doux et transports en commun pour réduire la place de la voiture et les impacts de l'étalement urbain sur l'environnement :
- Promouvoir une urbanisation durable et maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements et des constructions (espaces verts et publics généreux, continuité urbaine, cheminements doux, éco-construction, usage des énergies renouvelables, densification urbaine, préservation de la trame paysagère....) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devra être adaptée à la demande et à la capacité des équipements existants sur la commune.

Les études préalables pour l'aménagement de ce secteur ont été engagées à partir de 2011 et le marché d'études de conception urbaine de ce projet a été confié à l'équipe FORMA 6 par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2012.

Les études préalables nécessaires à l'élaboration du dossier de création de la future ZAC sont désormais achevées. Le 28 octobre 2013, Madame le Maire a déposé l'étude d'impact constitutive du dossier de création auprès du Préfet de Région au titre de la procédure de l'évaluation environnementale du projet. Le Préfet de Région a rendu son avis en date du 27 décembre 2013.

Il convient maintenant de tirer le bilan de la concertation et de soumettre pour approbation au Conseil municipal le dossier de création de la ZAC « Vallée Guyot ».

BILAN DE LA CONCERTATION

1. Dispositions arrêtées pour la concertation préalable (rappel)

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du 28 novembre 2011 modifiée le 21 décembre 2012, a été associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des acteurs concernés dont les conseils de quartier, les habitants et riverains, les associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune : exposition et/ou réunion publique du projet d'aménagement ;
- les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage ;
- un registre sera mis à la disposition du public.

2. Mise en œuvre de la concertation

Conformément aux objectifs fixés, afin de permettre une communication continue et une participation la plus large possible, la concertation s'est déroulée en 2012 et 2013 selon les modalités suivantes :

Instances de gouvernance mises en œuvre dans le cadre de la démarche participative d'élaboration de projet

Afin de construire le vivre ensemble en anticipant les usages de ce futur quartier, une démarche participative d'élaboration de projet a été mise en place dès le début de la réflexion pour co-construire le projet tout au long de sa mise en œuvre avec les élus, les professionnels, les citoyens, les associations, les acteurs concernés... etc. Pour ce faire, différentes instances de gouvernance ont été mises en place : comité opérationnel, comité participatif, comité technique élargi, ateliers de réflexions citoyens thématiques, tables rondes professionnelles et spécifiques, e-concertation...

Ces différentes instances, concertées régulièrement à chaque étape clé de l'élaboration du projet, ont permis de nourrir les réflexions tout au long de son avancée. Cette démarche participative avec l'ensemble des acteurs du territoire a permis d'aboutir au scénario d'aménagement partagé et d'esquisser les premiers attendus en termes d'aménagement, de vie et de fonctionnement du futur quartier.

Des exemples de concertation sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le magazine d'information municipale Vivre à Niort distribué à tous les habitants de la commune a présenté de nombreux articles sur l'avancée du projet et a invité les habitants à participer à son élaboration :

- octobre 2012 : « La Vallée Guyot, un quartier à inventer »
- février 2013 : « Trophées éco-actions : Niort et la Vallée Guyot au palmarès »
- mars 2013 : « Un scénario pour la Vallée Guyot »
- juin 2013 : « S'informer sur la Vallée Guyot »

Le magazine de la communauté d'agglomération du Niortais a également présenté le projet dans une édition de *Territoire de vie*.

Enfin, la Presse Quotidienne Régionale (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest) a relayé l'information sur la réunion publique et l'exposition par des encarts presse publiés les 22, 25 et 27 juin 2013.

Pages d'information continue sur le site Internet de la Ville www.vivre-a-niort.com

Ouverture de la rubrique projet Vallée Guyot et premiers contenus mis en ligne sur le site d'information vivre-a-niort.com à partir de septembre 2012 pour présenter le projet :

- 20 septembre 2012 : « La Vallée Guyot, futur quartier durable et solidaire » ;
- 20 septembre 2012 : « Questionnaire en ligne : vos espaces publics préférés » ;
- 1^{er} mars 2013 : « Lancement des Ateliers citoyens » ;
- 18 et 27 juin 2013 : mise à jour du contenu de la rubrique Vallée Guyot + articles « Projet Vallée Guyot : une réunion d'information » et « Projet Vallée Guyot : concertation des Niortais ».

Sondages thématiques en ligne sur le site Internet de la Ville www.vivre-a-niort.com

5 thématiques ont été questionnées et mises en débat pour co-construire le vivre-ensemble dans ce futur quartier, sous forme de tables rondes professionnelles et d'ateliers citoyens de concertation :

- Agriculture et écologie urbaine
- Economie, commerces, économie sociale et solidaire
- Santé et dépendances
- Temps libre et liens intergénérationnels
- Se loger et habiter autrement

A l'issue de ces ateliers, les propositions développées par les participants ont pris la forme d'une enquête en ligne soumise aux internautes pour mesurer le niveau d'adhésion de la population niortaise à ces propositions innovantes et expérimentales.

Entre avril et septembre 2013, 4 sondages en ligne ont été mis à la disposition des internautes sur le site Internet de la Ville de Niort, chacun pour une durée de 3 semaines environ :

- 8 avril 2013 : « Sondage en ligne thème Agriculture urbaine » ;
- 10 juin 2013 : « Sondage en ligne thème Santé et Dépendances » ;
- 17 juillet 2013 : « Sondage en ligne thème Temps libre » ;
- 10 septembre 2013 : « Sondage en ligne thème Habitat et Logement ».

Sur les 4 thématiques développées (Agriculture urbaine, Santé et Dépendances, Temps libre, Habitat et Logement), 230 réponses ont été enregistrées. Elles ont permis de donner des pistes de réflexion sur les actions innovantes à mettre en œuvre pour faire vivre le quartier et favoriser le vivre-ensemble. Les résultats des sondages figurent dans l'annexe de la présente délibération.

Edition et diffusion d'une plaquette grand public « Imaginons ensemble un nouveau quartier »

Une première plaquette grand public chartée selon la ligne graphique du projet de la Vallée Guyot a été éditée en 500 exemplaires et diffusée à partir d'octobre 2012. Elle présentait les grandes orientations et ambitions du projet.

Une seconde plaquette de présentation en 3 volets détaillant le programme et le plan-guide d'aménagement retenu a été éditée en 500 exemplaires en juin 2013 puis en 500 exemplaires supplémentaires en décembre 2013.

Démarche auprès du monde agricole

Une étude agricole et une concertation étroite menées par la SAFER et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres auprès des 3 agriculteurs concernés pour plus de 1 ha par le projet d'aménagement de la Vallée Guyot ont permis de mesurer et de répondre aux préjudices agricoles et fonciers. La mise en œuvre d'indemnités qui compensent la perte de revenu pour l'exploitant agricole et la recherche de compensations foncières permettent de garantir durablement le maintien et la pérennité des exploitations agricoles, des surfaces d'exploitation et des moyens de production. Par cette démarche d'animation de projet spécifique auprès des agriculteurs, la Ville de Niort a d'ores et déjà compensé les terres à 2 des 3 exploitants les plus concernés (à hauteur de 47 ha au total) par la signature de baux sur d'autres terres agricoles, en anticipant la perte à venir sur la Vallée Guyot.

- Démarche auprès des propriétaires fonciers

La Ville de Niort s'est inscrite en mars 2012 dans un dispositif de négociation et de portage foncier spécifique. La convention signée par la Ville de Niort et la CAN avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC) permet à l'EPF-PC de réaliser les négociations amiables en vue de maîtriser les terrains nécessaires à l'opération. Pour ce faire, un courrier de Madame le Maire en date du 12 mars 2012 à l'ensemble des propriétaires concernés par le périmètre de réalisation pour les informer de la démarche et de l'intervention de l'EPF-PC.

Sur la partie du foncier non bâti (à dominante agricole), l'EPF-PC a conventionné avec la SAFER pour l'accompagner dans la négociation du foncier agricole, dans le respect de l'activité des exploitants.

- Stand sur la Foire-Exposition et au Salon de l'Habitat 2013

Sur le stand de la Ville de Niort de la Foire-Exposition qui s'est déroulée du 27 avril au 5 mai 2013 et du Salon de l'Habitat qui a eu lieu du 18 au 21 octobre 2013, des panneaux présentant le projet de la Vallée Guyot ont été proposés aux visiteurs.

- Réunion spéciale riverains

Le 10 avril 2013, une réunion spécialement à destination des riverains de la Vallée Guyot a été organisée. 700 personnes ont été conviées sur invitation (par une distribution d'un courrier du Maire en boites aux lettres), 50 personnes ont participé à cette réunion. Les élus et techniciens présents à cette réunion ont pu présenter le projet, partager les impacts du projet sur son environnement proche et répondre aux questions des participants.

Les réponses apportées aux questions des riverains figurent dans l'annexe à la présente délibération.

- Réunion publique

Le 27 juin 2013, une réunion publique a été organisée en présence de Madame le Maire. 80 personnes ont répondu présentes à l'invitation.

Le diagnostic, le scénario d'aménagement, le plan-guide d'aménagement, la démarche participative dans laquelle il s'inscrit ont été présentés au public qui a pu échanger et partager ses points de vue avec les élus et le bureau d'études de conception urbaine. Une maquette 3D et une vidéo-animatique présentant les ambitions et les aménagements du site ont été dévoilées au public afin de faire comprendre toute la teneur du proiet.

Les réponses apportées aux questions posées oralement et sur les flyers mis à disposition des participants figurent dans l'annexe à la présente délibération.

- Exposition publique du projet d'aménagement

Entre le 27 juin et le 30 septembre 2013, une exposition à l'accueil de la Mairie a été mise à la disposition du public. Elle était composée de 2 panneaux de présentation (plan d'aménagement + impacts sur l'environnement), 1 vidéo-animatique diffusée en continu, 1 maquette 3D et 1 registre de recueil des avis pour expliquer et illustrer l'ensemble du projet. Cette exposition a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'encarts presse et de pages sur le site internet de la Ville de Niort pour informer le public de sa tenue.

- Ouverture d'un registre de recueil des avis

Un registre de recueil des avis, destiné à recevoir les observations du public, a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie pendant toute la période de l'exposition entre juin et septembre 2013. 24 observations ont été inscrites dans le registre.

L'ensemble des avis formulés dans le registre figure dans l'annexe à la présente délibération.

- Expression écrite libre des citoyens

11 courriers et mails de citoyens ont été reçus en Mairie. Chaque sollicitation a fait l'objet soit d'une réponse écrite, soit d'un rendez-vous personnalisé avec les élus et des techniciens en charge du projet. Les réponses apportées aux observations formulées par écrit figurent dans l'annexe à la présente délibération.

Il ressort globalement de cette concertation, le bilan suivant :

Une participation relativement importante lors des divers rendez-vous de concertation a permis de toucher un total cumulé de près de 600 personnes.

Au global, cette concertation diversifiée, étroite et continue avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet a permis d'exposer largement et de partager les objectifs et les principes d'aménagement et d'organisation du secteur d'études. Elle a permis d'aboutir à la co-élaboration d'un projet partagé qui préserve les populations riveraines, le bâti existant et la dimension paysagère et environnementale du site tout en assurant un développement de qualité du tissu urbain. La mise en place de cette concertation a également permis aux participants de nourrir le projet en termes d'usages et de vivre ensemble, éléments intégrés aux choix d'aménagement retenus.

Aucune opposition formelle ou de fond n'est apparue quant aux objectifs poursuivis. La concertation se poursuivra et sera prise en compte au fur et à mesure de l'avancement du projet d'aménagement.

DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

1. Le périmètre et les enjeux

Le secteur de la Vallée Guyot à Niort est un espace d'environ 50 hectares inscrit dans le milieu urbain mais aujourd'hui délaissé (champs enserrés dans l'urbanisation diffuse pavillonnaire, quelques reliquats bocagers...) en prise directe avec le centre-ville à l'ouest, et traversé par l'avenue de Limoges axe majeur d'entrée de Ville sur Niort à 5 mn de l'autoroute A10.

La topographie du site représentative d'une « petite » vallée sèche est très prégnante, est caractérisé d'Est en Ouest par un grand paysage avec des horizons lointains et des vues à préserver. A l'Est, le boulevard Mendès France dessine la limite du territoire aggloméré et la ZAC Terre de Sport avec l'Acclameur récemment inaugurée, donne le ton du renouvellement urbain de cette entrée de la ville. Au Nord, la voie SNCF forme une coupure urbaine très contraignante. Au Sud, le site est marqué par l'avenue de Limoges qui constitue une rupture dans le paysage du secteur. Le maillage viaire du site est quant à lui peu développé, lié à son histoire agricole, et le tissu urbain aux alentours du site est très hétéroclite. Ce secteur de ville ne propose aujourd'hui pas d'équipements, de commerces ou de services.

Les enjeux sont donc de poser des réponses à plusieurs échelles :

- Donner une identité urbaine forte à l'avenue de Limoges pour en faire la colonne vertébrale du quartier.
- Mettre en valeur les horizons lointains et cadrer des vues (accroche territoriale) / Valoriser les situations en relief atypiques au regard de l'image globale des paysages niortais réputés pour leurs marais.
- Dessiner une grande promenade de fond de Vallon et la mettre en lien avec les liaisons douces du territoire / Intégrer la possibilité de créer une nouvelle boucle du Chemin du 3ème millénaire, passant par le nouveau quartier en poursuivant la thématique des curiosités arborées du territoire.
- Animer cette promenade de fond de Vallon en y implantant les équipements publics, en maintenant des prairies d'intérêt écologique fort et en offrant un espace public généreux de convivialité et de respiration.
- Remettre en valeur le maillage des murets dans la composition du site et de ses abords et s'appuyer sur les éléments identitaires existants (haies, sujets arborés, chemins...).
- Conforter la rue de la Vallée Guyot et la route de Bellevue comme voies partagées dans une ambiance urbaine mais apaisée.
- Remettre en mouvement ce site enclavé par un maillage viaire « en balcon » (respect des courbes de niveaux), prolonger les impasses et améliorer les possibilités de franchissement des voies SNCF.
- Qualifier l'avenue de Limoges pour lui donner une identité urbaine forte et pour qu'elle devienne le support privilégié de toutes les mobilités à l'échelle du cadran Est de Niort (y compris transports en commun).
- Affirmer et séquencer l'entrée d'agglomération dans le prolongement du paysage d'entrée de ville et du séquencement développé sur Terre de Sport.
- Dessiner une nouvelle place urbaine centrale organisant une programmation mixte (services, commerces, tertiaire...).
- Au cœur du site, développer de nouveaux quartiers d'habitat (mixité des typologies de logements)...
- Proposer une image qualitative et urbaine de la nouvelle limite d'urbanisation (développement économique et tertiaire en bordure du boulevard Mendès France) avec une densité et des formes urbaines plus marquées pour « faire ville ».

2. Le programme prévisionnel des constructions

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Vallée Guyot va répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de développement en créant 1 200 logements sur 8 ans (2017-2025).

Le programme comporte la réalisation d'espaces publics, d'équipements publics, de logements et de surfaces à vocation d'activités économiques. Ces surfaces, indicatives, seront précisées lors des études de réalisation de la ZAC, dans le programme global des constructions.

Globalement, le programme prévisionnel du dossier de création qui se développe sur environ 50 ha opérationnels prévoit :

- environ 10 ha de VRD / espaces verts
- environ 11 ha de traitement paysager en fond de vallon et prairies
- environ 2 à 3 ha de réserve pour équipements publics
- environ 20 ha de surfaces affectées à l'habitat
- environ 5 à 6 ha au développement économique comprenant :
 - Sur un front tertiaire le long du boulevard Mendès France, la réalisation d'environ 15 000 m² à vocation d'activités tertiaires de services,
 - Sur un ilot mixte à créer le long de l'avenue de Limoges, la réalisation d'environ 8 000 m² à vocation d'activités commerciales destinées à renforcer l'offre de proximité dans ce secteur de la ville,
 - En renouvellement urbain et en diffus, on relève un potentiel d'environ 17 000 m² à vocation d'activités économiques (services, commerces, artisanat, bureaux...).

Au global, il s'agit de la réalisation graduelle d'environ 40 000 m² de surface de plancher à vocation d'activités, pour conforter la fonction économique de la ville, répondre aux besoins en commerces et services de la population à accueillir, dans un souci de proximité et d'optimisation des déplacements.

Il traduit donc la stratégie de développement urbain durable de la CAN et de la Ville de Niort par un programme prévisionnel des constructions mixte, associant une offre d'habitat varié à un développement économique du secteur d'entrée de ville :

- 1 200 logements : il est ainsi attendu 2 800 habitants dont 350 enfants à l'horizon 2025 avec une offre de logements pour tous (23 % de locatif social / 26 % d'accession maîtrisée / 51 % marché libre) et une diversité des formes de logements en réponse à la mixité sociale et générationnelle (terrains à bâtir, maisons de ville accolées, logements intermédiaires ou maisons superposées, logements collectifs).
- Un programme d'équipements publics : il est actuellement mené, en parallèle des études de conception urbaine, une étude de définition des équipements publics de la Vallée Guyot qui déterminera d'ici fin 2014 les équipements susceptibles de prendre place sur le quartier au regard du maillage existant et des besoins du secteur Est de la ville et du quartier en tant que tel.
- Un programme de pôle économique, commercial et de services : en accompagnement de l'avenue de Limoges (commerces, services voire bureaux associés à du logement).
- Un programme économique et tertiaire (bureaux): jouant le rôle d'écran acoustique le long du boulevard Mendès France, à l'Est. Un secteur a été identifié en secteur en renouvellement urbain à vocation économique et d'habitat au Sud-Est, entre l'avenue de Limoges et le boulevard Mendès France.

3. L'impact de l'opération sur l'environnement

L'étude d'impact constitutive du dossier de création de la ZAC présente :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le paysage, le patrimoine et sur le milieu humain, social et économique ;
- Les raisons pour lesquelles, le projet présenté a été retenu ;
- Une analyse des impacts du projet et des mesures préventives, réductrices ou compensatoires à mettre en place;
- Un résumé non technique de l'étude :
- La description des méthodes d'évaluation utilisées.

L'étude d'impact a été soumise le 28 octobre 2013 pour avis à l'autorité environnementale au titre de la procédure d'évaluation environnementale dont les conclusions principales en date du 27 décembre 2014 sont les suivantes :

- Le périmètre retenu pour réaliser l'aménagement de la ZAC présente plusieurs particularités nécessitant une attention particulière. En effet, différents enjeux environnementaux ont été identifiées qui, du fait de l'importance du projet, rendent la réalisation du projet potentiellement impactante, pour le milieu naturel comme pour les populations qui viendront habiter sur le site.
- Au regard du programme et du périmètre d'étude, cette étude d'impact porte sur un projet stratégique à l'échelle de Niort et de la communauté d'agglomération. Compte tenu de cet enjeu et de l'objectif affiché d'être exemplaire en matière de développement durable, des compléments importants sont recommandées. Les études en cours devraient permettre d'apporter des réponses mais des compléments d'étude ou de prospection semblent nécessaires sur plusieurs points.
- Ces compléments pourront être apportés aux étapes ultérieures du projet, à savoir au moment de la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que dans le dossier Loi sur l'Eau. Ces problématiques doivent cependant d'ores et déjà être intégrées à la réflexion opérationnelle sur le projet.

4. Le potentiel de développement en énergies renouvelables

Conformément à l'article L. 128-4 du Code de l'Urbanisme, une étude de potentialité du développement en énergies renouvelables a été réalisée. Celle-ci sera complétée lors des études pré-opérationnelles nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC.

5. Le régime au regard de la Taxe d'Aménagement (TA)

Le régime de participation est retenu pour assurer le financement des équipements publics de la ZAC. La Taxe d'Aménagement ne sera donc pas exigible au sein de la ZAC « Vallée Guyot ».

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de création de la ZAC « Vallée Guyot » constitué des pièces suivantes :

- le plan de situation ;
- le rapport de présentation ;
- le plan périmétral ;
- l'étude d'impact comprenant l'étude de potentialité en énergies renouvelables ;
- le régime au regard de la Taxe d'Aménagement ;
- la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du déroulement de la concertation relative à l'aménagement de la ZAC «Vallée Guyot » et d'en approuver le bilan ;
- approuver le dossier de création de la ZAC « Vallée Guyot » tel que présenté en annexe qui définit les modalités opérationnelles suivantes :
 - un périmètre de ZAC d'une superficie de 50 ha environ,
 - la réalisation d'un programme prévisionnel de construction de 1 200 logements ainsi que d'équipements publics et de commerces et services de proximité ou à caractère social, économique, tertiaire, activités artisanales représentant environ 40 000 m² de surface de plancher,
 - l'exclusion du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) pour les constructions édifiées dans la ZAC :
- créer la ZAC « Vallée Guyot » telle que définie ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 35
Contre: 8
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Nous allons passer une série de délibérations à propos de la Vallée Guyot. Par la première il s'agit d'approuver le bilan de la concertation, mais au préalable je voulais quand même rappeler les grandes lignes de ce projet structurant pour la Ville. L'idée de ce projet d'habitat, de créer 1 200 logements d'ici 2025 avec à terme 2 300 - 2 400 habitants, répondait au Schéma de Cohérence Territoriale et au PLH de la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui voulait que Niort garde au moins son poids démographique.

Le calcul qui a été fait c'est que construire 1 200 logements répondait au tiers des besoins pour garder le poids démographique de Niort dans la croissance démographique générale du territoire, et c'est ainsi que nous avons tous, si je me rappelle bien, approuvé le SCOT en son temps à la CAN.

Nous voulons également maîtriser le devenir des terrains concernés en y aménageant d'une manière rationnelle et planifiée, des espaces publics et un fonctionnement urbain qui privilégient à la fois des habitats diversifiés, suffisamment denses mais avec des espaces publics généreux, environ 30% de la surface, et surtout des circulations rendues possibles pour tous les modes. Doux, pas doux, les vélos, les piétons, tout le monde. Il faut pour cela créer une zone d'aménagement concerté et gérer notamment la maîtrise du foncier.

Enfin, dans la prise en compte du Plan de Déplacement Urbain (PDU), les aménagements connexes de cette Vallée Guyot sont extrêmement importants. Il ne s'agit pas de faire un quartier déconnecté de la Ville, il s'agit d'en faire un des quartiers de la Ville, qu'il y ait des porosités entre les quartiers : Champclairot d'un côté, Souché de l'autre, c'est compliqué, il y a la voie de chemin de fer, et aussi l'avenue de Limoges vers le Fief Joly, la Gare et le Pôle Gare santé qui est aussi une zone en devenir, sachant qu'à l'autre bout de la Vallée Guyot il y a Terre de Sports qui là aussi est une zone en développement.

Donc il y a toute une réflexion urbaine à avoir sur l'aménagement de ce quartier mais aussi sur l'axe qui va le traverser c'est-à-dire l'avenue de Limoges.

Vous avez le bilan de la concertation dans vos cahiers, nous avons rencontré plus de 600 personnes, des publics extrêmement variés, nous avons mis en place des instances de gouvernance qui étaient mixtes et paritaires, c'est-à-dire qu'il y avait par exemple toutes les sensibilités du Conseil municipal qui y siégeaient.

L'information dans la presse locale a été faite régulièrement, les pages d'informations en ligne continue sur le Vivre à Niort.com, là aussi on a rendu compte à la fois de l'évolution du projet, car il a évolué au gré de la concertation, et des séances de concertation et de leurs résultats avec des comptes rendus qui étaient mis rapidement en ligne.

Ensuite, nous avons édité, diffusé des plaquettes d'information et surtout nous avons eu des démarches auprès de différents publics. D'abord le public agricole, puisque je rappelle que c'est un espace d'une quarantaine d'hectares agricoles et une dizaine d'hectares déjà urbanisés, et sur la quarantaine d'hectares agricoles, nous avons trois exploitants.

Je tiens tout de suite à dire qu'ils ont déjà des compensations, c'est-à-dire qu'ils vont perdre ces hectares quand ceux-ci seront urbanisés, mais ils ont déjà eu des hectares en compensation, ce sont des terres qui ont été remises à l'agriculture autour de l'Acclameur et dans la zone de l'aérodrome, en gestion avec des baux environnementaux, ça s'est très bien passé parce qu'ils ont plus d'hectares qu'avant. Donc pour ce qui est de la consommation des hectares agricoles, nous avons tenu compte des structures économiques qui en vivent, ce n'est pas comme certaines rocades qui vont manger des centaines d'hectares.

Sur le dossier de création de la ZAC, le périmètre et les enjeux ont été là aussi discutés.

Vous avez la délibération suivante qui va préciser les limites de ce périmètre puisqu'on avait défini un périmètre d'étude et ensuite il faudra un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) beaucoup plus précis. C'est l'objet de la délibération qui suit, mais je la représenterai.

Je ne sais pas si vous voulez plus de détails, je pense que vous en avez pris connaissance, c'est un projet extrêmement emblématique, c'est un traceur de la façon dont tout au cours de ce mandat nous avons voulu concevoir l'urbanisation, c'est-à-dire à la fois maîtriser, tenir compte des formes urbaines existantes, c'est-à-dire que dans la concertation nous avons fait attention aux habitants qui existent déjà, mais aussi avec la volonté d'aménagements qui préparent le futur, notamment en terme de déplacements, en terme de fonctionnalités de l'habitat.

Marc THEBAULT

Vous savez que nous ne sommes pas favorables à ce projet.

Pourquoi ? D'abord, parce que nous considérons que c'est un espace naturel remarquable et que c'est quand même dommage de le voir disparaître au profit d'une urbanisation qui ne sera ni plus ni moins qu'une opération immobilière avec des promoteurs, avec des coûts d'infrastructures importants, on va avoir des problèmes pour les écoles, on va avoir des problèmes pour un certain nombre de services, tout cela va coûter assez cher.

Ensuite, l'idée c'est de répondre aux besoins de la population. On sait que notamment dans le cœur de la Ville il y a beaucoup de logements vides. Par ailleurs, philosophiquement, nous ne sommes pas convaincus que la politique de l'offre, chère en d'autres lieux, soit la plus adaptée.

En fait, la question est : Pourquoi les habitants, notamment les jeunes couples avec des enfants, ont tendance à quitter la Ville centre au profit des communes périphériques ?

Une fois que vous avez répondu à cette question, ca ouvre beaucoup de perspectives.

Ensuite, nous pouvons regretter de voir que la friche SEITA n'est pas incluse dans le périmètre. Certes, nous savons que c'est une propriété privée, mais on sait également, d'ailleurs c'est précisé dans le dossier, que le sol est pollué, on a même pu constater qu'il y avait du mercure et je pense qu'il y a donc une obligation de salubrité publique de la part de la Ville, vis-à-vis de l'ensemble des riverains puisque là nous sommes au cœur d'une zone urbanisée.

Par ailleurs, nous avons pu noter que sur l'axe de l'avenue de Limoges nous allons avoir un bruit croissant, très important, avec l'augmentation de la circulation, donc nous voyons beaucoup d'inconvénients pour l'ensemble des habitants de ce secteur, c'est pour ça que nous ne voterons pas cette délibération.

Frank MICHEL

Je vais répondre à une provocation et à deux-trois arguments. La provocation sur la politique de l'offre, d'abord : Quand certains logements qui, par exemple, conviennent en terme de prix, d'accès, sont loin, il se trouve que ça marche aussi comme ça, c'est-à-dire que c'est l'œuf et la poule vous savez bien, l'offre, la demande, eh bien quand l'offre n'est pas diversifiée, quand les parcours résidentiels ne sont pas possibles pour l'ensemble de la population, eh bien effectivement nous perdons des segments de cette population qui vont chercher cette offre ailleurs.

Donc justement, et c'est là où vous avez raison, il faut développer cette offre aussi sur Niort, donc avec une maîtrise du foncier et des accès différenciés au prix du foncier et des formes urbaines qui peuvent convenir à toute une série de populations diversifiées dont on ne préjuge pas à l'origine les désirs et les besoins. On offre donc une palette de logements.

Je rappelle quand même que nous nous appuyons sur des travaux, sur le passé et sur l'avenir, c'est-à-dire que nous avons des études prospectives qui, à quelque chose près, nous donnent quand même l'évolution de la population par tranche d'âge, voire par tranche de revenus et la programmation urbaine vient justement proposer des choses qui ne se feraient pas s'il n'y avait que le mouvement naturel du marché. C'est-à-dire que justement, grâce à l'action publique, on peut rénover par exemple des logements vacants en centre-ville, parce que sans action publique, vous soulignez que les logements vacants il y en a en centre-ville, sans action publique il y en aurait 250 de plus que ce qu'il y a aujourd'hui puisque nous avons agi sur cette sphère là. Donc vous devriez le souligner en cette fin de mandat, puisque vous appelez ça de vos vœux.

Cette sphère privée doit aussi contribuer évidemment au renouvellement de cette offre. Il y a des aides et il y a des mesures de cœrcition ou des mesures énergiques ou dynamiques, appelez les comme vous voulez, contre lesquelles vous avez toujours voté, que justement nous voulons, notamment pour débloquer la situation dans le centre-ville, mettre en œuvre des outils d'urbanisme qui nous fassent progresser, vous avez voté contre mais vous étiez minoritaire, et nous avons quand même mis ça en place. Heureusement.

Jérôme BALOGE

Monsieur MICHEL évoque la façon dont il a conçu l'urbanisation, c'est très éclairant d'ailleurs parce que vous soulignez les problèmes d'accès d'autres zones de la Ville et je ne vous le fais pas dire en effet, le centre-ville en particulier mais quelques autres secteurs, donc vous soulignez l'accessibilité de la Vallée Guyot sans pour autant, et là c'est notre étonnement, penser à ce qu'est aussi l'urbanisation au

sens global et pas forcément la sortie de terre de bâtiments, puisque les écoles dans le quartier sont relativement loin donc la question scolaire se pose, si il s'agit de faire venir de jeunes ménages, il est évident que cette question doit être abordée, et quel est l'impact? Une école il faut la construire, on s'est penché sur l'école Jean Zay ces dernières années, on sait le coût de cela, l'école Langevin Wallon a été arbitrairement fermée alors qu'il y avait un équipement à disposition, qui plus est se pose la question, vous le soulignez, de la rocade car en effet on a une zone qui se densifie.

La Vallée Guyot est un projet qui va ajouter à la densification de cette zone, il s'agit évidemment d'entrevoir aussi le doublement de cette partie de la rocade, ce sont aussi des frais que vous soulignez, mais j'aimerais vous entendre le confirmer.

Et d'autre part, je crois que Marc THEBAULT n'a pas tort quand il dit que faire venir de nouveaux Niortais, c'est un objectif que nous pouvons tous avoir, mais pas forcément avec les mêmes méthodes. Parce que penser qu'en construisant des logements les gens vont venir, ça me paraît en effet être une politique de l'offre qui est un peu à courte vue.

Quand en plus je regarde les chiffres tels qu'ils sont donnés dans le rapport Vallée Guyot, on a quelques chiffres intéressants, on a l'évolution du nombre de logements par catégories fournie par l'INSEE. Par exemple en 1990 nous avions 23 965 logements au titre des résidences principales. Je vous fais l'économie des logements vacants et des résidences secondaires. 23 965 logements en résidences principales pour combien d'habitants à Niort à cette époque là ? 57 012 habitants.

En 1999, on a près de 3 000 logements supplémentaires. Combien d'habitants supplémentaires ? Eh bien Niort en a perdu, on est a 56 663 habitants. Il faut attendre 2006 pour retrouver un niveau à 58 000 habitants et ce n'est pas forcément lié, on n'a pas une corrélation qui est claire entre le nombre de logements et le nombre d'habitants.

Donc je crois que construire des logements, en soi, pourquoi pas, mais si c'est la seule façon de procéder c'est mauvais, la question de la fiscalité encore une fois, l'attractivité fiscale notamment pour les jeunes ménages, la qualité des transports qui évidemment est un enjeu numéro un, si on ne répond pas à ces questions, on pourra faire sortir de terre le nombre de logements que vous voudrez en garantissant les emprunts des bailleurs sociaux quand il s'agit de logements sociaux, en soutenant évidemment par des prix moins chers certains promoteurs privés si vous le souhaitez, mais ce n'est pas comme ça qu'on fera venir de nouveaux Niortais, par la seule politique de l'offre de logements.

Je souhaite que de nouveau Niortais viennent à Niort, je souhaite que notre Ville centre se densifie, ait de plus en plus d'habitants, mais ce n'est pas le seul moyen. Et si vous ne l'accompagnez pas de mesures fortes en matière fiscale notamment mais aussi en qualité de service public, et bien nous n'y arriverons pas. Et c'est tout l'objet de notre divergence ce soir et par ailleurs de nos débats que nous pouvons avoir dans d'autres salles. Merci.

Amaury BREUILLE

Il y a un point qui est juste dans ce que vous avez dit Monsieur THEBAULT, c'est lorsque vous parlez des logements vacants en centre-ville : C'est justement pour ça qu'a été menée en premier la politique d'OPAH-RU comme l'a rappelé Frank MICHEL, parce que c'est là qu'il était le plus intéressant de reconquérir des habitants, et ensuite, cette politique d'urbanisation sur la Vallée Guyot.

Après Monsieur BALOGE, lorsque vous soulignez les problèmes d'accès, les problèmes de services, mais justement, si on refuse l'urbanisation en Ville, dans les parties denses, ça veut dire qu'on accepte en contrepartie une urbanisation disséminée dans les communes limitrophes et que plus on accepte la périurbanisation, plus on accepte de l'habitat disséminé, plus il est difficile d'y apporter des services, plus il est difficile d'y apporter des transports, vous ne pouvez pas amener le même niveau de transports collectifs à 5 km du cœur de Ville, qu'en proximité immédiate du cœur de Ville, moralité vous continuez à imposer aux habitants de recourir à la voiture et vous augmentez pour eux le coût dans leur budget familial, et vous augmentez pour les habitants de la Ville l'ensemble des nuisances, les engorgements, la pollution, le bruit.

Voilà la raison pour laquelle en un, l'OPAH-RU, en deux, la Vallée Guyot.

Dernière chose, sur les statistiques que vous évoquez. Effectivement il n'y a pas corrélation directe entre le nombre de logements et le nombre d'habitants, pour la raison que connaissent toutes les communes de France qui est la décohabitation. On sait très bien que la société française évolue, que les ménages d'aujourd'hui n'ont pas la même structure qu'il y a 20 ans, il y a une forte décohabitation. Donc il nous faut plus de logements pour garder la même population. Tout simplement.

Frank MICHEL

Amaury BREUILLE a dit deux trois choses que je voulais redire mais il y en a une qui m'épastrouille chez vous Monsieur BALOGE, c'est de dire que si on ne construit pas de logement, les Niortais vont venir. A un moment donné, j'ai compris ça.

Alors, peut-être que si on les entasse, finalement la démographie fera qu'avec le même nombre de logements il y aura plus de monde, vous avez dit ça, vous n'avez rien dit d'autre.

Deuxièmement, avec une démagogie dont vous êtes coutumier, notamment depuis le début de cette campagne, d'une démagogie sans nom, le stop fiscal et ensuite des politiques publiques en face, vous ne dites jamais, jamais, jamais comment vous allez le financer.

Comment vous allez financer une rocade? Ce sont les ménages qui financent, d'accord? Quel taux d'imposition va en face? Vous ne le dites jamais, vous prenez les gens pour des imbéciles et là, en plein Conseil municipal je trouve que ce n'est pas très bien venu.

Alain PIVETEAU

Je voulais simplement rappeler qu'il y a bien une approche globale de l'attractivité de la Ville qui a été développée, je crois, plus d'une dizaine de fois dans cette enceinte, cette globalité dont on a parlé à

plusieurs reprises, on l'a défendue à travers l'ensemble des politiques publiques, on a passé une série de décisions que tout le monde a voté a priori, sur le financement de la politique culturelle, sur le financement de manifestations diverses et variées, sur le sport etc., c'est l'ensemble de ces politiques publiques et des infrastructures qui vont avec, y compris en terme de transport ça a été rappelé, objet d'un débat aujourd'hui, qui constituent et forment l'attractivité globale d'une Ville centre telle que Niort, ce n'est pas moi qui le dit, vous faites références à des corrélations mais il n'y a aucune corrélation, je dis bien corrélation parce là en l'occurrence vous parlez d'évolution parallèle de courbe, ce n'est pas du tout la même chose, il n'y a aucune corrélation aujourd'hui entre le niveau de fiscalité et le niveau d'attractivité, entre la décision de localisation d'une entreprise et le niveau de fiscalité, il n'y a pas de corrélation pour un ménage d'abord parce qu'il n'a pas souvent le choix, il faut le dire très clairement et il regarde bien autre chose que le niveau de fiscalité pour choisir où il va s'installer.

L'emploi, alors ça je crois qu'on en parle aussi depuis le départ, là aussi il y avait une approche globale, vous-même vous vivez à Paris sur une Ville dont le niveau de fiscalité est beaucoup plus élevé, ça ne vous empêche pas d'y vivre, vous êtes donc attiré par autre chose.

Je mets l'accent sur autre chose que le niveau de fiscalité comme élément d'attractivité ou de dépendance en terme de mobilité de localisation d'entreprise.

Donc pourquoi ce raisonnement que vous appliquez à vous-même, vous ne l'appliquez pas dans votre vision des politiques publiques ?

Madame le Maire

Merci. Après tous ces débats je voudrais clore...Pardon, Monsieur THEBAULT.

Marc THEBAULT

Je voudrais quand même revenir sur un point : J'imagine que dans cette salle, personne ne prend les Niortais pour des imbéciles. Ce serait quand même scandaleux. Ne serait-ce que de le dire, c'est déjà scandaleux.

Quant à affirmer des choses totalement erronées qui relèvent de la basse polémique comme quoi Jérôme BALOGE vivrait ailleurs qu'à Niort, c'est n'importe quoi, c'est même scandaleux.

Alain BAUDIN

Une chose que tout le monde reconnaît, c'est que l'OPAH-RU qui avait été négociée en 2007 a effectivement apporté des fonds...Et tout le monde a l'air d'accord. Je suis content, parce que ça faisait quand même 7 millions dans l'escarcelle à cette époque là.

Madame le Maire

Merci, Monsieur BAUDIN, de vos propos qui comme d'habitude engagent l'avenir de manière forte. Je voudrais clore ce débat pour souligner deux choses. D'abord, la posture que vous avez aujourd'hui,

Monsieur THEBAULT, est étonnante parce que dans le SCOT et dans le PLH, vous n'avez à aucun moment dit et souligné que vous étiez opposé à ce projet.

Je n'ai pas les débats en tête mais je n'ai vu strictement aucune opposition, c'est bien une posture aujourd'hui dans un contexte qui vous semble propice mais qui, de mon point de vue, ne l'est pas. Ne pas faire vouloir bouger une Ville, ne pas vouloir attirer des habitants, ne pas vouloir faire en sorte qu'elle devienne encore plus attractive, et bien c'est malheureusement les propositions que vous faites, parce que je n'ai pas encore compris comment vous allez faire pour attirer des gens à Niort et développer encore plus les services publics comme ça a été dit, à part baisser, le cas échéant, ou stopper la fiscalité, je ne sais pas comment vous ferez car vous ne l'avez jamais expliqué, c'est presque de l'irresponsabilité politique, pardonnez moi de le dire, je ne sais pas comment on peut faire, surtout quand on propose dans une campagne électorale de faire une rocade qui coûtera aux ménages, au bas mot 150 millions d'euros et qui mangera 800 hectares de terres agricoles.

Alors j'espère que ce projet ne se fera pas, puisque nous aurons dans peu de temps l'occasion de le prouver.

Je voudrais simplement dire à Monsieur THEBAULT ou à Monsieur BALOGE qui ne l'a peut-être pas vu, nous aurons aussi une délibération derrière qui proposera le dossier de réalisation. Evidemment que les équipements publics et tous les équipements seront discutés avec nos concitoyens, seront étudiés à l'aune d'un certain nombre de problématiques. Ce n'est pas dans ces dossiers là que nous le regardons, bien entendu ce sera plus tard, et donc vous aurez encore l'occasion de marquer votre opposition lorsque nous étudierons ces dossiers là. Je vous remercie.

Frank MICHEL

Monsieur BALOGE fait comme ça, si, il y a une école, ce sont des équipements publics.

Est-ce que vous connaissez le mécanisme et le fonctionnement d'une ZAC ? Visiblement non.

On a de plus en plus la maîtrise foncière, il y avait 17-18 hectares qui avaient été acquis depuis de nombreuses décennies, on en a acquis à peu près autant.

Avec cette maîtrise foncière, on va avoir des recettes qui vont venir en face de dépenses et le tout doit être équilibré, c'est-à-dire que ce seront les terrains, les promoteurs, les bailleurs et ainsi de suite, on pourra moduler politiquement le prix de ces terrains selon les logements qu'on veut sortir, pour équilibrer un bilan de ZAC.

Donc vous racontez une fois de plus n'importe quoi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-81

<u>Direction Développement Urbain,</u> Habitat VALLEE GUYOT - BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des études de conception urbaine du projet de quartier durable de la Vallée Guyot préalables à l'élaboration du dossier de création de la ZAC, la Ville de Niort a réalisé une étude d'impact qui a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Poitou-Charentes (DREAL) en octobre 2013. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 27 décembre 2013.

A la suite de quoi, cette étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public pendant 15 jours conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Environnement. Du 20 janvier au 3 février 2014, s'est donc tenue dans l'accueil de l'Hôtel administratif de la Mairie, une exposition du projet de la Vallée Guyot comprenant la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de la DREAL et l'ouverture d'un registre de recueil des observations.

Cette mise à disposition du public a fait l'objet d'une information dans la presse locale par un encart dans l'édition du samedi 11 janvier 2014 de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest et sur le site vivre-a-niort.com en page d'accueil à partir du 11 janvier 2014.

Il a également été procédé à un affichage réglementaire en Mairie à partir du 10 janvier 2014.

Le Maire de la commune de Niort, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, est tenu de dresser le bilan de la mise à disposition du public de cette étude d'impact selon les procédés qu'il a déterminé.

A l'issue de cette mise à disposition de l'étude d'impact, 3 observations écrites ont été relevées sur le registre. Elles concernent principalement des avis émanant d'associations de défense de l'environnement : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement et Deux-Sèvres Nature Environnement.

L'ensemble des avis formulés dans le registre et les réponses que la collectivité peut apporter figurent dans l'annexe de la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à l'aménagement de la ZAC «Vallée Guyot » et en approuver le bilan ci-annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 35
Contre: 8
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-82

<u>Direction Développement Urbain,</u> Habitat VALLEE GUYOT - CONVENTION EPF-PC - AVENANT N°1 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE RÉALISATION FONCIÈRE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la convention cadre, une convention d'adhésion – projet « Vallée Guyot » a été signée le 2 mars 2012 entre la Ville de Niort, la CAN et l'EPF-PC. Elle définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles concernés par la ZAC « Vallée Guyot ».

A l'origine, le périmètre de réalisation foncière correspondait au périmètre d'étude défini en novembre 2011.

Depuis sa signature, la phase d'élaboration des études de conception urbaine et de concertation préalable menée dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté a permis au Conseil municipal du 10 mars 2014 de créer la ZAC « Vallée Guyot ».

Par conséquent, pour rendre l'intervention de l'EPF-PC cohérente avec le périmètre opérationnel de la ZAC « Vallée Guyot » et de la DUP à intervenir, il est proposé qu'un avenant n°1 à la convention - projet « Vallée Guyot » soit passé afin d'en adapter les périmètres de veille et de réalisation foncière et de mettre à jour certains articles au vu de l'avancée du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion projet « Vallée Guyot » souscrite le 2 mars 2012 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 35
Contre: 8
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-83

<u>Direction Développement Urbain,</u> <u>Habitat</u> VALLEE GUYOT - APPROBATION DU MARCHÉ D'ÉTUDES PRÉALABLES AU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC 'VALLÉE GUYOT'

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le projet de la Vallée Guyot, qui s'inscrit dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, répond aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local d'Habitat (PLH) approuvés respectivement en Conseil communautaire les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010.

Pour conforter le poids de la ville centre en matière de population dans son agglomération et conforter la démographie communale, la Ville de Niort soucieuse de son développement urbain a engagé la création d'un quartier durable pour une ville verte, mixte, diversifiée et responsable.

Ce nouveau quartier de près de 1200 logements accueillera progressivement, entre 2017 et 2025, environ 2 800 nouveaux habitants et permettra ainsi de satisfaire les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements mais aussi de déplacements, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Le marché d'étude de conception urbaine qui a été approuvé en Conseil municipal du 14 mai 2012 a permis de vérifier, dans une démarche de concertation étroite, la faisabilité de l'opération et de déterminer les conditions de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Vallée Guyot ».

Après avoir réalisé les études de conception urbaine nécessaires à la création de la ZAC, La Ville de Niort a donc décidé de poursuivre sa réflexion en confiant une mission d'études préalables à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC à une équipe pluridisciplinaire (urbanisme-architecture, paysage, ingénierie environnement, écologie urbaine, ingénierie VRD - déplacements - mobilités, ingénierie énergie), destinée à éclairer ses choix en matière de développement durable et de vivre-ensemble quant à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Vallée Guyot ».

Cette étude qui a pour objectif d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC « Vallée Guyot » s'organise autour de 5 missions :

- Mission 1 : Elaboration du schéma de composition urbaine → 6 mois
 - volet 1 : définition de 2 scénarios pour déterminer la place de la voiture dans le quartier
 - volet 2 : réalisation du schéma de composition urbaine
- Mission 2 : Compléments à l'étude d'impact → 2 mois
- Mission 3 : Elaboration du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau → 4 mois
- Mission 4 : Elaboration du dossier de réalisation de la ZAC « Vallée Guyot » → 4 mois
- Mission 5 : Elaboration du référentiel d'aménagement durable → 3 mois

Après analyse des offres, sur la base des critères de jugement définis au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2014 a procédé à la désignation de l'attributaire. Il s'agit du groupement constitué de FORMA 6 (mandataire), CITYZEN (co-traitant), Laure PLANCHAIS. (co-traitant), ECR Environnement (co-traitant), ITER (co-traitant) et URBAN ECO (co-traitant).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché d'étude à souscrire avec l'équipe FORMA 6 (mandataire du groupement) ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché d'étude avec l'équipe FORMA 6, (mandataire du groupement) pour un montant total de 179 760,00 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 35
Contre: 8
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-84

<u>Direction Développement Urbain,</u> Habitat OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, six dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 5 logements de propriétaires occupants et 1 logement locatif.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	7 783,50 €	1 356,70 €	9 140,20 €
Logement 2	7 384,30 €	1 609,80 €	8 494,10 €
Logement 3	13 487,50 €	2 497,50 €	15 985,00 €
Logement 4	3 720,50 €	500,00 €	4 220,50 €
Logement 5	28 000,00 €	15 000,00 €	43 000,00 €
Logement 6	5 613,00 €	1 103,70 €	6 716,70 €
Total	65 988,80 €	22 067,70 €	88 056,50 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 22 067,70 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-85

Direction Patrimoine et Moyens

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ENSEMBLE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE LA MUTUALISATION DES ATELIERS GARAGES

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) se sont engagées sur un projet de mutualisation de leurs ateliers garages respectifs.

L'article L 5216-5 (VI) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des subventions d'équipements peuvent être versées entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total de la subvention d'équipement ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Aussi, par délibération du Conseil de communauté du 24 septembre 2012, la CAN a sollicité :

- une subvention d'équipement de 420 000 € pour les travaux d'agrandissement de l'ensemble technique communautaire en vue de la mutualisation des ateliers garage, pour un coût d'équipement estimé à 5 218 028 € HT ;
- une subvention d'équipement de 100 000 € qui abondera le budget de la Régie des Déchets ménagers concernant l'impact sur la gestion des containers.

La dépense sera réglée à l'aide des crédits que le Conseil s'engage à inscrire sur les budgets de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement d'une subvention d'équipement de 420 000 € à la CAN, pour des travaux d'agrandissement des ateliers communautaires en vue de la mutualisation des ateliers garages entre les deux collectivités ;

Le versement sera effectué de la manière suivante :

- 50 % au début des travaux (ordre de service) ;
- 50 % à la fin des travaux.
- accepter le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à CAN, sur son budget de la Régie des Déchets ménagers, impactée par le projet sur la gestion des containers.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation de justificatifs de la CAN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-86

Direction Patrimoine et Moyens

EX-CASERNE DES POMPIERS SIS 21, RUE EUGÈNE BAUJET - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le quartier Champommier, la Ville de Niort travaille à l'implantation d'un programme immobilier à mixité sociale avec installation de logements et de commerces.

Cet aménagement urbain s'effectuera sur le terrain de l'ancienne caserne des pompiers, situé 21 rue Eugène BAUJET.

Pour ce faire, cette opération nécessite la démolition du groupe de bâtiments, devenus vétustes, qui composaient l'ancienne caserne des pompiers.

Par ailleurs, lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi, conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour cet ensemble de bâtiments.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments de l'ancienne caserne des pompiers sis 21, rue Eugène Baujet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-87

Direction Patrimoine et Moyens

STADE RENÉ GAILLARD - INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME ACCESSIBILITÉ - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin que les personnes à mobilité réduite puissent assister aux manifestations sportives organisées au stade René GAILLARD, il s'avère nécessaire qu'un aménagement soit effectué. En concertation avec la commission accessibilité, ainsi que les associations, il a été fait le choix de créer une plate-forme surélevée d'une surface supérieure à 40 m² en bord de terrain pour accueillir le public en fauteuil.

Afin de répondre aux règles d'urbanisme, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour cet aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'une plate-forme accessibilité au stade René GAILLARD.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-88

Direction Patrimoine et Moyens

CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE NIORT -CRÉATION D'UN ABRI VÉLOS POUR LES AGENTS -DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En concertation avec la direction de l'Agenda 21 et le « collectif vélos », rassemblant des agents de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est apparu nécessaire de construire un espace sécurisé pour permettre le stationnement des vélos du personnel.

Le projet retenu, supérieur à 20 m², est situé rue de l'ancien musée, dans la cour de « l'espace Michelet ».

Afin de répondre aux règles d'urbanisme, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un abri vélos à destination du personnel dans la cour de « l'espace Michelet » sis rue de l'ancien musée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-89

Direction Patrimoine et Moyens

SALLE OMNISPORTS SITUÉE 9 AVENUE DE LIMOGES - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La société Groupama Centre Atlantique réalise actuellement une opération immobilière concernant sa propriété sise 3 avenue de Limoges. Dans le cadre de ce dossier, il est apparu qu'une emprise de terrain, d'environ 13 m², complètement enclavée sur le parking de Groupama et sans autre accès, appartenait à la Ville de Niort.

Afin d'avoir une lisibilité claire et uniforme de la qualité de propriétaire du parking appartenant à Groupama, il est proposé de lui céder à titre gratuit l'emprise concernée cadastrée section BV n° 216p pour une superficie estimée d'environ 13 m². La superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre expert.

En contrepartie de cette gratuité et afin de rendre opposable la constitution d'un droits réel au profit de la Ville de Niort, Groupama accepte la création d'une servitude de passage pour issue de secours qui sera attachée à la Maison de quartier Centre Ville vers les parcelles lui appartenant cadastrées section BV n° 149 et 150.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désaffecter et déclasser du domaine public l'emprise de terrain cadastrée section BV n° 216p d'une superficie estimée de 13 m²;
- céder celle-ci à titre gratuit à Groupama ;
- décider de la création d'une servitude de passage au profit de la Ville, pour une issue de secours qui sera attachée à la Maison de quartier Centre Ville vers les parcelles lui appartenant cadastrées section BV n° 149 et 150 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par Groupama Centre Atlantique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-90

Direction Patrimoine et Moyens

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉS DE TRAVAUX -APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 2, 3 ET 9 ET N° 2 AUX LOTS 6, 7 ET 12

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises et notamment :

- le 20 septembre 2010 : validation du programme de réhabilitation ;
- le 25 octobre 2010 : validation du plan de financement ;
- le 14 mars 2011 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Sophie BLANCHET ;
- le 16 décembre 2011 : validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 14 mai 2012 : attribution des lots 2 à 7 et 9 à 12. Le lot 1, ainsi que le lot 8 ont été attribués par décisions L 2122-22 de Madame le Maire enregistrées en préfecture respectivement les 27 avril et 28 décembre 2012 ;
- le 4 février 2013 : approbation du dossier technique du lot 2 « gros œuvre et enduits » relancé suite à la liquidation judiciaire du premier titulaire ;
- le 16 septembre 2013 : approbation des avenants n° 1 aux lots 6, 7 et 12 des marchés de travaux et n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

En cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires :

- lot 2 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, suite à la découverte de l'existant, des adaptations techniques sont nécessaires ;
- lot 3 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il est privilégié le positionnement du plafond au dessus de la structure métallique dans l'ancien garage ;
- lot 6 : pour des questions pratiques, il est privilégié des aménagements intérieurs des ateliers aux accès « combles » ;
- lot 7 : suite à la suppression du doublage du mur de la salle de réunion, suppression des prestations acoustiques. Par ailleurs, il est demandé de réaliser les sous-plafonds des réserves magasins (oubli maîtrise d'œuvre) ;
- lot 9 à la demande de la maîtrise d'ouvrage, suite à l'évolution future de l'organigramme de la régie, il y a eu lieu d'augmenter le nombre de boitiers de la salle informatique. Il est aussi souhaité d'augmenter les lieux protégés par l'anti-intrusion et diverses adaptations techniques ;
- lot 12 : à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il est demandé une augmentation de la surface « enrobé » en périphérie de zone de récupération des eaux de pluie, ainsi qu'une adaptation sur le terrain pour un raccordement sur le réseau existant.

Les incidences financières de ces avenants sont détaillées ci-dessous :

n°	Intitulé	Titulaire	Montant marché initial toutes tranches comprises (€ HT)	Montant avenant précédent (€ HTC)	Avenant			%	Nouveau montant de
lot					n°	Montant (€ HT)	%	total	marché (€HT)
2	Gros- œuvre – Enduits	TROUBAT	582 487,56	0,00	1	9 225,35	1,58	1,58	591 712,91
3	Charpente métallique	TEOPOLITUB	150 200,64	0,00	1	3 825,54	2,55	2,55	154 026,18
6	Menuiserie bois – charpente	AUDIS	52 138,34	- 4 257,31	2	-2 597,93	-4,98	-13,15	45 283,10
7	Cloisonne ments – doublages plafonds	AUDIS	176 785,37	605,24	2	233,16	0,13	0,47	177 623,77
9	Electricité – courants forts et faibles	INEO	258 660,76	0,00	1	4 684,19	1,81	1,81	263 344,95
12	VRD	BOISLIVEAU	103 010,20	13 170,00	2	4 119,38	4,00	13,78	120 299,58

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux lots 2, 3 et 9 et n°2 aux lots 6, 7 et 12 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-91

Direction Patrimoine et Moyens

VÉHICULES ET MATÉRIELS DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE SEV POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET MATÉRIELS AINSI QUE L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le syndicat des Eaux du Vivier dispose d'un parc de véhicules d'intervention entretenu jusqu'alors par la régie garage de la Ville de Niort.

Cette gestion s'entend aussi bien en terme d'entretien général des véhicules qu'en terme d'approvisionnent en fournitures.

La précédente convention arrivant à échéance, la convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier doit être actualisée.

Par conséquent, une nouvelle convention entre les deux parties est proposée pour une date d'effet à compter du 1^{er} mars 2014, celle-ci fixe les modalités de facturation :

- des prestations d'entretien et réparations ;
- des prestations extérieures ;
- d'achat de fournitures pour les véhicules de services, d'interventions et le matériel (véhicules légers, fourgons et camions...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entretien de véhicules et matériels ainsi que l'approvisionnement en fournitures avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-92

Direction Patrimoine et Moyens

RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ -CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est régulièrement sollicitée par les fournisseurs d'électricité et de gaz pour la pose, le renouvellement ou l'enterrement de câbles d'alimentation ainsi que pour l'installation de nouveaux postes de distribution sur des propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel), qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

ADRESSE	REFERENCE CADASTALE	TYPE DE SERVITUDE	OPERATEUR
Boulevard de l'Atlantique	DP 108-196- DN 300-298- 322-326	Renouvellement du réseau souterrain moyenne tension	ERDF
Avenue de La Rochelle et rue Laurent Bonnevay	DN 145 - 155	Renouvellement câble souterrain moyenne tension	ERDF
Rue Maurice Chevalier Rue Marcel Cerdan Rue Montaigne	BE 250 – 256 BE 254 BC 199	Renouvellement de câbles souterrains moyenne tension	ERDF
Rue d'Antes	KL 222	Ligne électrique souterraine basse tension	GEREDIS
Parking avenue de La Rochelle (commune de Bessines)	AM 256	Installation d'un poste de distribution	ERDF
147 rue du Clou-Bouchet	DN 242-326	Mise en place d'un poste de transformation électrique	ERDF
147 rue du Clou-Bouchet	DN 242-326	Ligne électrique souterraine 230- 400V/15KV – Alimentation branchement 240KVA Groupe Scolaire Jean Zay	ERDF
Rue des Fiefs	DE 377	Alimentation basse tension	ERDF

RETOUR SOMMAIRE		T	
Place du Temple	BR 318	Renouvellement branchement gaz du Temple	INEO GDF SUEZ
Rue de la Croix des Pèlerins	LH 47	Création d'un poste de distribution publique rue de la Croix des Pèlerins	ERDF
Rue de la Croix des Pèlerins	LH 47	Ligne électrique souterraine 15KV	ERDF
Rue de Pythagore	KW 59-62	Ligne électrique souterraine 380-400V – Extension réseau basse tension alimentation CDA	ERDF
Rue Pied de Fond	EK 75-76	Renouvellement réseau électrique souterrain haute tension	INEO
Square Madame de Maintenon	ED 411-412	Ligne électrique souterraine 380-400V- extension réseau basse tension	ERDF
Rue Laurent Bonnevay	DP 202-203- 205	Déplacement d'1 câble basse tension dans le cadre de l'ORU	ERDF
Rue Laurent Bonnevay	DP 223	Déplacement de 2 câbles basse tension dans le cadre de l'ORU	ERDF
2-4 rue Pierre Suffren	BH 576-988- 1026	Déplacement de réseau basse tension	ERDF
Rue Pieter Bruegel	BH 1025- 1026	Ligne électrique souterraine 380-400V – Extension réseau basse tension	ERDF
Rue de l'Yser	DL 1323	Renouvellement des réseaux et des branchements gaz	GRDF
Cour du Petit Village de Ribray	BH 957-958- 540-541-542- 577	Ligne électrique souterraine 230/400V et pose de câble réseau	ERDF
Rue Georges Méliès	BE 351	Ligne électrique souterraine 230/400V	ERDF
Impasse de l'Abbaye	DZ 313	Ligne électrique souterraine basse tension	GEREDIS
Avenue Pythagore	KW 59-62	Ligne électrique souterraine 380-400V – alimentation d'un branchement 119 KVA Maison de l'Expérimentation	ERDF
75 avenue Saint-Jean d'Angély	EN 423	Remplacement de l'ancien réseau électrique aérien	ERDF
105 avenue Saint-Jean d'Angély	EN 507	Remplacement de l'ancien réseau électrique aérien	ERDF
Rue Jean de La Fontaine	DR 684-686	Ligne électrique souterraine 230/400V	ERDF

18 allée des Lilas	CW 255	Remplacement du réseau de distribution aérien	ERDF
Rue Laurent Bonnevay	DP 223-220	Ligne électrique souterraine 230/400V	ERDF
113 avenue de La Rochelle	DM 493	Remplacement de l'ancien réseau électrique aérien	ERDF
4 rue des Papillons	CK 425	Implantation d'un support électrique	ERDF
Rue Jules Siegfried	DP 223	Pose de câble réseau souterrain	ERDF
Rue du Galuchet	KY 93	Installation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les servitudes listées dans le tableau précédent ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces différentes servitudes ;
- préciser que les frais d'acte sont à la charge des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-93

<u>Direction Urbanisme et Action</u> <u>Foncière</u>

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles ou la modification de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination des voies réuni le 25 février 2014 a fait les propositions suivantes :

Secteur I : rue Jean de la Fontaine / allée Claris de Florian

L'allée Claris de Florian nécessite d'être prolongée pour desservir l'opération de logements sociaux menée par H.S.D.S.

Ce prolongement s'appellerait : allée Claris de Florian.

Secteur II : rue de Telouze

Une première tranche d'un lotissement rue de Telouze vient se connecter sur les rues Cabral, Ben Barka, et Lumumba, et comporte plusieurs voies de desserte interne.

- 1) la première voie n'est que le <u>prolongement</u> de la rue EL Mehdi Ben Barka.
- 2) La seconde s'appellerait **rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz** 1920 2002 résistante-déportée, militante des droits de l'Homme.
- 3) La 3éme voie constitue le prolongement de la rue Patrice Lumumba

Secteur III: Moulin d'Ane / Béguin / Fallet

Une opération d'aménagement pour du logement comprend plusieurs voies la reliant aux rues Maurice Beguin et Moulin d'Ane.

- 1) la première voie constitue le <u>prolongement</u> de l'amorce de la rue René Fallet, entre les rues Maurice Béguin et Moulin d' Ane.
- 2) La 2éme voie, entre la rue René Fallet prolongée et la rue du Moulin d'Ane, s'intitulerait : rue Pierre Brossolette 1903 1944, journaliste, homme politique, héros de la Résistance.
- 3) La 3éme voie, reliant la précédente à la rue René Fallet prolongée, porterait le nom de : rue Olga Bancic 1912 1944 résistante FPT-MOI, membre du groupe Manouchian

Secteur IV : rue de l'aérodrome / route de Bellevue

Un lotissement est en cours d'aménagement entre la route de Bellevue et la rue I. Joliot-Curie, le long de la rue de l'aérodrome.

Sa voie de desserte interne s'appellerait : rue Danielle CASANOVA – 1909 – 1943 résistante, morte en déportation à Auschwitz.

Secteur V : vallée du Lambon

Un lotisseur prévoit à l'extrémité de l'impasse la vallée du Lambon de réaliser une opération de 4 lots. Il y a lieu de prolonger cette impasse jusqu'à la desserte des 4 lots.

Secteur VI - Allée J. Coulais

Les plaques installées portent par erreur la mention « peintre-dessinateur ». Il y a lieu de rectifier et de mentionner « artiste-peintre ».

<u>Secteur VII – Secteur rue Montaigne</u>

La rue Montaigne comporte un appendice qui est mal identifié, peut prêter à confusion pour certaines personnes et/ou services de secours et n'est pas reconnu sur GPS.

Afin de supprimer de tels inconvénients et pour satisfaire à la demande des riverains cet appendice serait distinct de l'actuelle rue Montaigne, comporterait sa propre numérotation de voirie et s'appellerait : **Impasse Montaigne**,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

ces 4 lots.

Il s'agit d'une délibération plutôt plus importante que les délibérations techniques précédentes, sans minimiser leur importance, il s'agit de la dénomination de voies et d'espaces publics dans différents secteurs de la Ville. Je vais allez vite sur la prolongation d'un certain nombre de voies : Au gré de l'urbanisation, on prolonge, on ne va pas renommer une voie lorsqu'elle est prolongée.

Ensuite, par secteur. Rue de Telouze, il vous est proposé de prolonger la rue EL Medhi Ben Barka.

Le deuxième point c'est conformément aux « panthéonisables » proposés par le Président de la République, à savoir Jean Zay, Germaine Tillion, Pierre Brossolette et Geneviève de Gaulle Anthonioz, il nous en manquait deux à Niort dont Geneviève de Gaulle Anthonioz, nous vous proposons de nommer une nouvelle voie dans ce quartier à son nom, et Pierre Brossolette, ce serait plutôt dans le secteur du Moulin d'Ane, une rue située entre la rue René Fallet, une rue à créer aussi et celle du Moulin d'Ane. Je rappelle que Pierre Brossolette était résistant journaliste et qu'il s'est donné la mort après avoir été torturé pour protéger ses secrets.

Ensuite, dans le secteur de la rue de l'Aérodrome, nous voulons rendre hommage à une grande résistante qui s'appelle Danielle Casanova qui est morte en déportation à Auschwitz en 1943 à un âge assez jeune. Dans la Vallée du Lambon, il y a une opération de 4 lots, nous allons prolonger la voie qui va desservir

Allée Jacques Coulais, il y a une modification à faire : Il faut mentionner « Artiste peintre » au lieu de « peintre-dessinateur ».

Et enfin, si on revient à la page précédente, j'ai oublié une grande dame très importante : Olga Bancic qui est morte le 10 mai 1944, décapitée à Stuttgart, c'était la seule femme de l'affiche rouge donc du groupe Manouchian, qui n'a pas été fusillée au Mont Valérien le 21 février 1944 avec ses 22 autres compagnons mais bien décapitée quelques semaines plus tard en Allemagne par les nazis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-94

<u>Direction Urbanisme et Action</u> <u>Foncière</u> CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, CHEMIN DE CALAUDET (YZ N°15)

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la fusion entre les Communes de Niort et de Sainte-Pezenne, cette dernière a apporté dans le patrimoine niortais un certain nombre de biens dont un terrain agricole situé Chemin de Calaudet, cadastré section YZ n° 15 de 3754 m².

Demeuré en friche, ce terrain à vocation agricole ne présente pas d'intérêt pour la Collectivité. Il pourrait être cédé à un agriculteur voisin, qui le remettrait en culture.

Sa valeur a été déterminée par France Domaine à 940,00 €.

Il est précisé que, s'agissant pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale dont le but est de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, cette opération n'est pas soumise à T.V.A.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur Jean-Louis CAILLETON la parcelle YZ n°15 au prix de 940.00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-95

<u>Direction Urbanisme et Action</u> Foncière CESSION D'UN TERRAIN RUE DU VIGNEAU DE SOUCHÉ - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EN APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE TVA

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibérations en date du 23 octobre 2006 et 15 octobre 2012, il a été consenti à la cession d'un terrain sis rue du Vigneau de Souché, cadastré IA n° 115 pour 1496 m², au profit de la SARL GIRARD GRAPHIC ou toute personne ou société se substituant pour l'opération.

Le taux de TVA applicable était alors de 19.6 %.

Or, compte tenu de la modification du taux de TVA à 20 % résultant de la Loi de Finances rectificative pour 2013, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les modalités de calcul de la cession soumise à la TVA sur la marge, pour la régularisation de l'acte à intervenir au plus tard le 30 avril 2014.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à TREIZE MILLE CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (13 104,96 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET HUIT CENTS (11 190,08 €).

La marge est égale à NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTS (9 574,40 €) au taux de 20,00 % soit MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS (1 914,88 €).

La recette sera imputée au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de prix résultant du changement du taux de TVA concernant la cession au profit de la SARL GIRARD GRAPHIC ou toute personne ou société qui lui sera substituée, de la parcelle IA 115 indiquée ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Il s'agit de modifier l'application du nouveau taux de TVA sur la cession de parcelles dans nos lotissements communaux.

Madame le Maire

Je vous remercie. Voila notre Conseil municipal terminé, je vous remercie pour la qualité du travail et la qualité des débats démocratiques que nous avons pu avoir au cours de cette mandature.

Pour ce qui concerne la journée d'aujourd'hui, le rassemblement démocratique a eu lieu au moins sur la première délibération, j'en suis fière et très honorée car ce n'est pas toujours le cas, et les quatre délibérations, sur un seul sujet, où l'opposition s'oppose, ce qui est son droit, me font penser que ces débats sont toujours extrêmement importants.

Je voudrais remercier les services de la collectivité pour le travail extraordinaire qui a été mené, et enfin remercier tout particulièrement, avec beaucoup de chaleur, de félicitation et de force, celles et ceux que nous ne retrouverons pas, par leur volonté, au sein du prochain Conseil municipal et évidemment remercier aussi celles et ceux qui n'y seront peut-être pas pour des raisons électorales bien précises.

Donc merci à vous tous et à vous toutes, le travail effectué par les Adjoints est à souligner, qu'il s'agisse des Adjoints issus du groupe des Verts, du groupe des Radicaux, du groupe du PS, ou du PC et du Front de Gauche.

Je vous donne rendez-vous le plus rapidement possible. Merci à vous toutes et à vous tous pour ces moments de démocratie que nous avons vécus ensemble depuis six ans. Et bonne soirée aux uns et aux autres.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2014

Délibération n° D-2014-96

<u>Direction Urbanisme et Action</u> Foncière CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE EN APPLICATION DU NOUVEAU TAUX DE TVA

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 20 décembre 2013, il a été consenti à la cession de deux parcelles de terrain incluses dans le lotissement communal d'activités sis Avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis » au profit de la Société SORAM.

Ces parcelles sont cadastrées section HL N°175 pour 24 a 74 ca et HL N°144 pour 8 a 13 ca, soit une superficie totale de 32 a 87 ca.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Le prix de vente de cette parcelle s'élève à 148 994,45 € TVA sur la marge incluse. Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 128 428,81 € La marge est égale à 104 926,76 € au taux de 19,60 % soit 20 565,64 €

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m² dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

Mais, compte tenu de la modification du taux de TVA à 20 % résultant de la Loi de Finances rectificative pour 2013, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les modalités de calcul de la cession soumis à la TVA sur la marge, pour la régularisation de l'acte à intervenir.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (149 492,76 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (128 494,31 €).

La marge est égale à CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT SIX CENTS (104 992,26 €) au taux de 20,00 % soit VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (20 998,45 €).

La recette sera imputée au budget annexe « Lotissement les Champs de l'Arrachis ».

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de prix résultant du changement du taux de TVA concernant la cession au profit de la Société SORAM des parcelles HL 175 et 144 indiquées ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort, **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé